



# SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2020-2025

Projet pour consultation publique



**SCHÉMA RÉVISÉ  
DE COUVERTURE DE  
RISQUES EN SÉCURITÉ  
INCENDIE**

---

**Projet pour consultation publique**  
(Résolution 2019.10.7918)

---

## ÉQUIPE DE TRAVAIL DE LA MRC (conception, recherche, compilation, rédaction et correction)

Laurent Querrach, spécialiste en sécurité incendie  
 Jean-Pierre Dontigny, directeur – planification et aménagement  
 Gabriel Morency-Parent, technicien en géomatique  
 Martin Chabot, technicien en géomatique  
 Danielle Fleurent, secrétaire administrative

## COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Mathieu Darmana, directeur	SSI Mont-Tremblant
Sébastien Lajoie, directeur	RIDM
Mario Levert, directeur	RINOL
Daniel De la Chevrotière, directeur	SSI Labelle
Martin Payette, directeur	SSI Val-des-Lacs

## COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Évelyne Charbonneau, mairesse	Huberdeau
Jean-Philippe Martin, maire	Val-des-Lacs
Hugues Jacob, directeur général	La Conception
Benoit Charbonneau, directeur général	Lantier
Julie Godard, directrice générale	Mont-Tremblant
Michel Lefebvre, conseiller municipal	Labelle

## CONSEIL DES MAIRES

Marc L'Heureux, préfet et maire	Brébeuf
Anne-Guyline Legault, mairesse	Sainte-Lucie-des-Laurentides
Benoit Perreault, maire	Val-Morin
Jean-Guy Galipeau, maire	Amherst
Daniel Charrette, maire	Ivry-sur-le-Lac
Évelyne Charbonneau, mairesse	Huberdeau
Denis Chalifoux, maire	Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin, maire	Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette, maire	La Minerve
Kathy Poulin, mairesse	Val-David
Kimberly Meyer, mairesse	Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois, maire	Mont-Tremblant
Luc Trépanier, maire	Barkmere
Maurice Plouffe, maire	La Conception
Pascale Blais, mairesse	Arundel
Pierre Poirier, maire	Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget, maire	Lantier
Robert Bergeron, maire	Labelle
Steve Perreault, maire	Lac-Supérieur
Steven Larose, maire	Montcalm

Les membres du conseil des maires et le personnel de la MRC tiennent à remercier toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du projet du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, notamment le personnel des municipalités, des services de sécurité incendie ainsi que des régies incendie.

## Table des matières

1	INTRODUCTION .....	1
2	CONTEXTE .....	2
2.1.	Implication pour les autorités municipales .....	3
2.2.	Contenu de la révision du SCRSI et étapes de réalisation .....	4
3	LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE .....	5
4	L'ANALYSE DES RISQUES .....	7
5	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION.....	10
5.1.	L'évaluation et l'analyse des incidents .....	10
5.2.	La réglementation municipale en sécurité incendie.....	12
5.3.	L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.....	13
5.4.	Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés .....	14
5.5.	Le programme d'activités de sensibilisation du public .....	16
6	OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES .....	19
6.1.	L'acheminement des ressources .....	19
6.2.	L'approvisionnement en eau.....	22
6.2.1.	Les réseaux d'aqueduc municipaux .....	22
6.2.2.	Les points d'eau.....	23
6.3.	LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION .....	25
6.3.1.	Les casernes.....	25
6.3.2.	Les véhicules d'intervention.....	25
6.3.3.	Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection .....	28
6.3.4.	Les systèmes de communication.....	28
6.4.	Le personnel d'intervention.....	29
6.4.1.	Le nombre de pompiers .....	29
6.4.2.	La disponibilité des pompiers.....	30
6.4.3.	La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail .....	32
6.5.	La force de frappe.....	33
6.6.	Le temps de réponse .....	35
7	OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	37
7.1.	La force de frappe et le temps de réponse .....	37
7.2.	L'acheminement des ressources .....	37
7.3.	Les plans particuliers d'intervention.....	37
8	OBJECTIF 4 : Les mesures d'autoprotection .....	39
9	OBJECTIF 5 : Les autres risques de sinistre .....	40
9.1.	La désincarcération .....	42
9.2.	L'assistance aux techniciens ambulanciers pour l'évacuation médicale de victimes.....	44
9.3.	La spécialisation sauvetage en hauteur .....	48

10	OBJECTIF 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie .....	49
11	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL .....	51
12	OBJECTIF 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public.....	52
13	LES PLANS DE MISE EN œuvre .....	53
14	LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....	58
15	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	59
16	CONCLUSION.....	60

Annexe 1. Cartes du SCRSI

Annexe 2. Plan de mise en œuvre local de la RIDM

Annexe 3. Rapport de consultation publique

Annexe 4. Résolutions des municipalités et des régies incendie

Lexique

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

## Liste des tableaux

Tableau 1	Profil des municipalités de la MRC en 2018	6
Tableau 2	Classification des risques d'incendie	8
Tableau 3:	Classement des risques incendies	9
Tableau 4	Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie	21
Tableau 5	Réseaux d'aqueduc municipaux	23
Tableau 6	Points d'eau actuels	24
Tableau 7	Emplacement et description des casernes	25
Tableau 8	Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI sur le territoire de la MRC	27
Tableau 9	Nombre d'officiers et de pompiers	30
Tableau 10	Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs	31
Tableau 11	Effectifs minimaux lors de la force de frappe	34
Tableau 12	Temps de réponse vs efficacité d'intervention	36
Tableau 13	Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du SCRSI	41
Tableau 14	Budgets annuels se SSI	58
Tableau 14	Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du SCRSI	58

## Liste des cartes (en annexe 1)

Carte 1	La MRC des Laurentides dans la région administrative des Laurentides
Carte 2	Le réseau de transport dans la MRC des Laurentides
Carte 3	Les risques d'incendie dans la MRC des Laurentides
Carte 4	La desserte en eau optimisée dans la MRC des Laurentides
Carte 5	La force de frappe optimisée des services de sécurité incendie pour les risques de moins de 15 minutes et 15 et 20 minutes
Carte 6	La force de frappe optimisée des services de sécurité incendie pour les risques situés entre 20 minutes et 25 minutes et plus de 25 minutes
Carte 7	La force de frappe optimisée des services de sécurité incendie pour les risques entre moins de 15 minutes et plus de 25 minutes
Carte 8	La couverture du territoire pour les pinces de désincarcération

## Liste des acronymes

CBCS	Chapitre Bâtiment du Code de sécurité
DSI	Déclaration des services incendie
ENPQ	École nationale des pompiers du Québec
LSI	Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4),
MRC	Municipalité régionale de comté des Laurentides
RIDM	Régie incendie des Monts
RINOL	Régie incendie Nord-Ouest Laurentides
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SCRSI	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SSI	Service de sécurité incendie
SST	Santé et sécurité au travail
SUMI	Secours d'urgence en milieu isolé

# 1 INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la LSI par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté du Québec allaient devoir élaborer un SCRSI.

La MRC a donc élaboré son SCRSI, selon les éléments à y inclure en vertu de l'article 10 et 11 de la LSI et a déposé celui-ci au Ministère en vue de son attestation.

Dans le cadre de la révision de son SCRSI, requise au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité (article 29), la MRC s'est prononcée en adoptant la résolution numéro 2013.03.5790, le 28 mars 2013, démontrant son intérêt à procéder à l'exercice visant la révision de celui-ci.

Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC vis-à-vis des objectifs fixés dans les orientations du MSP en matière de sécurité incendie, et ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

## 2 CONTEXTE

La LSI a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un SCRSI fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

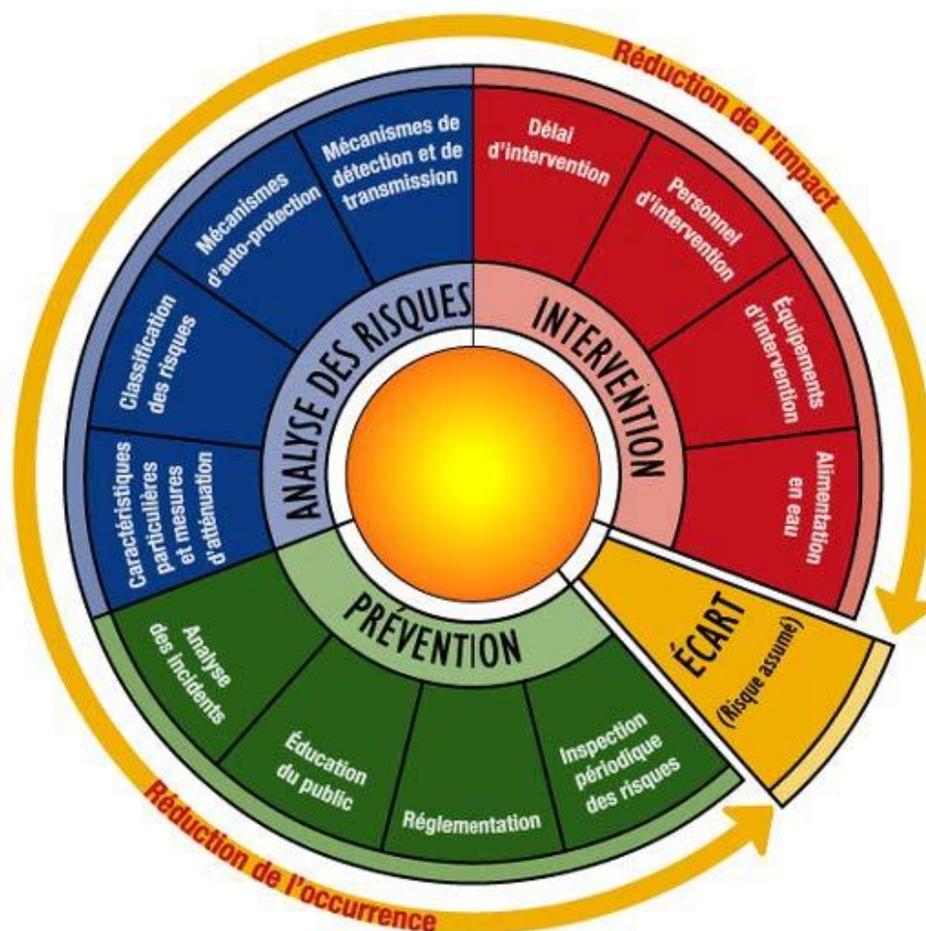
Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

## 2.1. Implication pour les autorités municipales

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un SCRSI s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services de sécurité incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

## 2.2. Contenu de la révision du SCRSI et étapes de réalisation

Plus concrètement, l'article 10 de la LSI détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit:

*« Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régions intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.*

*Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.*

*Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés».*

Conformément à l'article 12 de la LSI, la MRC a produit un premier SCRSI en matière de sécurité incendie, pour lequel elle a obtenu une attestation de conformité le 12 décembre 2005.

L'attestation de conformité par le MSP a été délivrée à la MRC pour les incendies de bâtiment.

Les articles 13 à 19 de la LSI édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du SCRSI. La MRC a donc réalisé les étapes suivantes :

- la mise à jour du recensement des ressources en sécurité incendie;
- la mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire;
- l'analyse de l'historique des incendies sur son territoire;
- le bilan de la mise en œuvre du premier schéma;
- la détermination d'objectifs de protection pour répondre aux exigences des orientations ministérielles;
- la détermination des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ces actions étant insérées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale et/ou régionale;
- la détermination d'une procédure de vérification périodique;
- une consultation publique.

### 3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement, lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

[https://mrclaurentides.qc.ca/wp-content/uploads/2019/06/schema\\_revise.pdf](https://mrclaurentides.qc.ca/wp-content/uploads/2019/06/schema_revise.pdf)

La situation de la MRC dans la région administrative des Laurentides est présentée sur la carte 1 jointe en annexe.

En 2016, suite à un an d'étude, deux régies furent créées sur le territoire de la MRC :

- la RIDM regroupant la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et agglomération, et les municipalités de Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David et Val-Morin ;
- la RINOL regroupant les municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur, Amherst, Arundel, Huberdeau, Montcalm, La Conception et La Minerve.

La ville de Mont-Tremblant et les municipalités de Labelle et Val-des-Lacs gardent leur service municipal de protection incendie.

La municipalité de Brébeuf a signé une entente de fourniture de services avec la ville de Mont-Tremblant.

La municipalité de Lac-Tremblant Nord a signé une entente de fourniture de services avec la ville de Mont-Tremblant et la municipalité de Labelle.

La ville de Barkmere a signé une entente de fourniture de services avec la RINOL.

La municipalité d'Ivry-sur-le-Lac fait partie de l'agglomération de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

La carte 2 en annexe présente le réseau de transport sur le territoire de la MRC.

Le tableau suivant fait état de la population, des superficies et du nombre de périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC ainsi que la variation de la population au cours de la dernière décennie.

**Tableau 1. Profil des municipalités de la MRC en 2018**

Code	Nom de la municipalité	Population permanente 2008	Population permanente 2018	Superficie totale (km <sup>2</sup> )	Superficie terrestre (km <sup>2</sup> )	Nombre de périmètres d'urbanisation	Variation de la population permanente (2008 à 2018)	Densité de population (Nb hab. / km <sup>2</sup> )
78005	Val-Morin	2 864	2 939	41.39	38.59	1	3%	76.16
78010	Val-David	4 301	5 209	43.87	42.49	1	21%	122.59
78015	Lantier	827	869	54.32	48.14		5%	18.05
78020	Sainte-Lucie-des-Laurentides	1 295	1 389	111.86	108.22	2	7%	12.83
78032	Sainte-Agathe-des-Monts	9 658	10 647	140.91	129.71	1	10%	82.08
78042	Ivy-sur-le-Lac	408	379	34.67	29.33		-7%	12.92
78047	Saint-Faustin-Lac-Carré	3 126	3 556	128.92	120.53	1	14%	29.50
78050	Barkmere	87	64	23.75	17.19		-26%	3.72
78055	Montcalm	677	641	129.66	119.34		-5%	5.37
78060	Arundel	605	558	66.86	63.74		-8%	8.75
78065	Huberdeau	949	886	59.56	57.18	1	-7%	15.49
78070	Amherst	1 426	1 501	250.08	228.31	1	5%	6.57
78075	Brébeuf	968	1 046	37.65	35.55	1	8%	29.42
78095	Lac-Supérieur	1 814	1 892	386.37	367.86		4%	5.14
78100	Val-des-Lacs	743	730	131.43	126.53		-2%	5.77
78102	Mont-Tremblant	9 150	10 010	248.75	234.10	5	9%	42.76
78115	La Conception	1 293	1 317	140.39	126.06	1	2%	10.45
78120	Labelle	2 254	2 444	215.91	197.20	1	8%	12.39
78127	Lac-Tremblant-Nord	26	47	27.79	20.62		81%	2.28
78130	La Minerve	1 370	1 236	328.26	276.14	1	-10%	4.48
	<b>Total</b>	<b>43 841</b>	<b>47 360</b>	<b>2 602.40</b>	<b>2 386.83</b>	<b>17</b>	<b>8%</b>	<b>25.34</b>

Source : Données issues du décret du MAMH 2018

## 4 L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le SCRSI fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation.

La couverture des risques d'incendie et par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut raisonnablement être planifiée pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la LSI fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du SCRSI. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

Les municipalités pourraient donc avoir à préciser la nature ou l'importance de certains risques, en procédant à une inspection des propriétés concernées.

Si cette classification est susceptible de conduire à des résultats assez similaires, dans les différents milieux, quant à l'identification des risques faibles, on aura compris qu'elle laisse de la latitude aux responsables municipaux dans le classement des autres catégories de risques. À partir des critères suggérés, ces derniers pourront ainsi pondérer la valeur des autres éléments entrant dans l'analyse des risques, à savoir les caractéristiques particulières des risques ainsi que l'existence de mesures d'atténuation, d'autoprotection ou de détection rapide de l'incendie. En raison de son contenu hautement inflammable susceptible de poser des difficultés sur le plan du combat contre l'incendie, un entrepôt représentant ordinairement un risque moyen pourrait, par exemple, devoir être considéré comme un risque très élevé, nécessitant prioritairement la production d'un plan d'intervention par le SSI. De même, une organisation de sécurité incendie pourrait décider, pour des raisons associées à la densité d'occupation ou à la vétusté des bâtiments dans un secteur, de considérer tout un quartier dans une même catégorie de risques, d'un niveau supérieur à celui de la majorité des édifices concernés si ces derniers étaient pris individuellement.

## Tableau 2. Classification des risques d'incendie

Le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire sont les premiers ingrédients du SCRSI. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives et sur des mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies.

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes développées selon les usages principaux et le type de bâtiment. Les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant.

Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, la classification des risques d'incendie doit aussi pouvoir compter sur une connaissance étroite du milieu. La densité d'occupation du sol, la distance entre les édifices, le zonage, l'approvisionnement en eau ainsi que le caractère plus ou moins inflammable du contenu des bâtiments sont tous des éléments qui conditionnent le niveau de risque dans un secteur donné.

Classification	Description	Type de bâtiment
<b>Risques faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hangars, garages</li> <li>Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<b>Risques moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
<b>Risques élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissements commerciaux</li> <li>Établissements d'affaires</li> <li>Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
<b>Risques très élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver</li> <li>Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers</li> <li>Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau 3 qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

**Tableau 3. Classement des risques incendie**

Code	Nom de la municipalité	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total	% risques municipaux vs total
78005	Val-Morin	1 815	73	11	6	1 905	5.37%
78010	Val-David	2 594	178	28	15	2 815	7.94%
78015	Lantier	839	21	7	2	869	2.45%
78020	Sainte-Lucie-des-Laurentides	965	40	5	5	1 015	2.86%
78032	Sainte-Agathe-des-Monts	5 495	748	120	39	6 402	18.05%
78042	Ivy sur la Lac	411	39	5	1	456	1.29%
78047	Saint-Faustin-Lac-Carré	2 055	163	35	11	2 264	6.38%
78050	Barkmere	249	6	2	1	258	0.73%
78055	Montcalm	714	13	6	4	737	2.08%
78060	Arundel	353	25	54	3	435	1.23%
78065	Huberdeau	463	36	21	5	525	1.48%
78070	Amherst	1 645	74	20	10	1 749	4.93%
78075	Brébeuf	506	32	28	3	569	1.60%
78095	Lac-Supérieur	1 635	134	6	7	1 782	5.02%
78100	Val-des-Lacs	919	28	4	3	954	2.69%
78102	Mont-Tremblant	6 344	1 102	113	39	7 598	21.42%
78115	La Conception	1 152	47	26	2	1 227	3.46%
78120	Labelle	1 771	185	46	10	2 012	5.67%
78127	Lac Tremblant Nord	174	-	-	-	174	0.49%
78130	La Minerve	1 634	56	35	4	1 729	4.87%
	<b>Total MRC</b>	<b>31 733</b>	<b>3 000</b>	<b>572</b>	<b>170</b>	<b>35 475</b>	<b>100.00%</b>

Source : Données issues du rôle d'évaluation de la MRC 2016

La localisation de ces risques a été intégrée à la carte 3 en annexe du document.

## 5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le SCRSI détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le SCRSI précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le SCRSI précédent.

Il y est ensuite décrit le portrait de la situation qui prévaut ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les maintenir ou les bonifier, le cas échéant, que ce soit par la MRC, par les municipalités ou par les services de sécurité incendie.

### 5.1. L'évaluation et l'analyse des incidents

L'analyse des incidents regroupe toutes les opérations visant :

- à localiser le lieu d'origine ;
- à déterminer les causes et des circonstances des incendies.

Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La MRC, en collaboration avec les SSI, a mis en place un programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC par la création de registres d'appels
- la procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du rapport d'activités annuel transmis au MSP;
- les recommandations annuelles à la suite de la production du rapport d'activités, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités au cours des dernières années démontrent que les principales causes d'incendie sur le territoire sont les défaillances électriques ou mécaniques avec 32 % des causes et celles d'origine indéterminée dans une proportion de 27,5 %. Un dépliant de prévention a d'ailleurs été créé. Il est distribué lors des visites de prévention résidentielles et des activités de prévention.

Cumul 2008-2018 des causes d'incendie													
	Cause naturelle		Défaillance électrique ou mécanique		Enquête policière		Indéterminée		Négligence / imprudence		Vice conception / construction		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
2008	0	0%	28	39%	10	14%	19	26%	14	19%	1	1%	72
2009	2	2%	44	41%	16	15%	22	21%	17	16%	6	6%	107
2010	0	0%	34	45%	7	9%	19	25%	15	20%	1	1%	76
2011	1	1%	32	42%	5	6%	22	29%	12	16%	5	6%	77
2012	3	3%	35	40%	6	7%	21	24%	22	25%	1	1%	88
2013	1	1%	22	28%	11	14%	25	31%	21	26%	0	0%	80
2014	1	1%	23	21%	20	18%	42	39%	17	16%	6	6%	109
2015	0	0%	42	37%	12	11%	25	22%	31	27%	3	3%	113
2016	1	1%	31	37%	6	7%	26	31%	15	18%	5	6%	84
2017	0	0%	12	16%	17	23%	19	26%	20	27%	5	7%	73
2018	5	3%	46	32%	11	8%	42	29%	33	23%	9	6%	146
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>		<b>349</b>		<b>121</b>		<b>282</b>		<b>217</b>		<b>42</b>		<b>1 025</b>
<b>% 2008-2018</b>	<b>1.37%</b>		<b>34.05%</b>		<b>11.80%</b>		<b>27.51%</b>		<b>21.17%</b>		<b>4.10%</b>		<b>100.00%</b>

Source : Données issues des Services de sécurité incendie par les DSI de 2008 à 2018

Chaque SSI a recours à une ressource formée pour les opérations visant à déterminer la localisation du lieu d'origine et de la détermination de la cause et des circonstances des incendies. Malgré cette ressource, le nombre d'incendies dont l'origine est indéterminée représente la deuxième cause compilée dans les DSI 2003 dans une proportion de 27,5 %.



Il a été établi que la formation Officier Non Urbain proposée par l'ENPQ était un strict minimum nettement insuffisant pour accomplir adéquatement cette tâche.

Il sera envisagé que la MRC mette en place une équipe régionale visant à effectuer la recherche du lieu d'origine, de la cause et des circonstances d'un incendie.

Il existe actuellement six ressources sur le territoire bénéficiant d'une formation d'enquêteur en recherches de circonstances et cause d'incendie.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents (action n° 1).*

## **5.2. La réglementation municipale en sécurité incendie**

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques; construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles; etc.

Aussi, la Régie du bâtiment du Québec a fait adopter le 18 mars 2013 une nouvelle réglementation en matière de sécurité incendie au Québec, soit le CBCS.

Les municipalités sont invitées à s'en inspirer afin d'adopter les articles selon les risques présents sur leur territoire ou les problématiques soulevées en prévention à l'issue de l'analyse des incidents et du programme d'inspection des bâtiments. L'autorité municipale compétente en matière de réglementation en sécurité incendie bénéficie alors d'une immunité de poursuite pour tous les articles provenant du CBCS et ayant été adoptés intégralement.

La mise en œuvre du SCRSI a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter ou d'harmoniser leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC de 5 règlements types :

- création d'un service incendie ;
- installation d'avertisseur de fumée ;
- alarme incendie non fondée ;
- feu à ciel ouvert ;
- feu de véhicule pour les non-résidents.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'élaboration de leur règlement de prévention, les municipalités se sont inspirées :

- du CBCS;
- du Code national du bâtiment;

De plus, lorsqu'une municipalité constate que plusieurs incendies sur son territoire sont dus à une cause prédominante, elle a le pouvoir de modifier sa réglementation municipale afin de contrer cette cause et ainsi diminuer les pertes matérielles et les impacts sur sa population.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- *Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale (action n° 2).*

### 5.3. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Faisant partie des mécanismes de détection d'un incendie, les avertisseurs de fumée permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit maintenant protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

Un programme concernant l'avertisseur de fumée devrait contenir les informations suivantes :

- la fréquence des visites;
- les ressources humaines, matérielles et financières affectées à ce programme ;



#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

toutes les municipalités sur le territoire de la MRC appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée avec des résultats variés. Ce sont les pompiers ou des compagnies privées spécialisées qui réalisent ou ont réalisé cette tâche. Un formulaire uniformisé développé par la MRC a été utilisé par toutes les municipalités ;

Un suivi sur cette activité est effectué et les résultats sont présentés dans le rapport d'activités annuel. Cependant, de 2006 à 2012, les données de certaines municipalités ont été transmises sans justification.

Le premier SCRSI planifiait un horizon de 5 ans pour effectuer la totalité des visites résidentielles sur le territoire de chaque ville et municipalité.

Plusieurs raisons peuvent expliquer le non-respect de l'échéance prévue :

- manque de disponibilité des ressources pour effectuer la tâche ;
- un grand nombre de résidents saisonniers, donc disponibilité restreinte de visites possibles ;
- les budgets octroyés pour atteindre cet objectif ont été amputés ;
- certains directeurs incendie n'ont pas planifié les budgets suffisants consacrés à la réalisation de cet objectif.

Tous les directeurs de service incendie ont été sensibilisés aux conséquences potentielles d'un non-respect des actions à mettre en place dans leur organisation afin de protéger leurs citoyens.

#### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites (action n° 3).*

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération.

- *Mettre en place un programme de prévention particulier, pour certains secteurs, certains biens ou activités, à la suite de constatation de lacunes impossibles à combler sur le plan de l'intervention (secteurs où il est impossible d'atteindre la force de frappe dans un délai inférieur à 15 minutes) pouvant comprendre des mesures d'autoprotection et de prévention, des dispositions réglementaires spécifiques, etc. (action n° 4)*

La MRC entend continuer à appliquer et à bonifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Pour ce faire, la MRC en collaboration avec les municipalités mettra en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces actions se résument comme suit :

- les SSI continueront d'informer et de rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, chaque SSI évaluera les besoins de formation continue auprès des pompiers ou des personnes désignées de manière à favoriser la bonne marche de ce programme ;
- dans les secteurs de villégiature, les SSI devront s'organiser pour concentrer leurs visites durant la période estivale et les fins de semaine afin d'être en mesure de visiter chaque résidence selon le calendrier établi. À noter que certains bâtiments résidentiels ne peuvent pas être visités, car les résidents sont très régulièrement absents. Un dépliant de prévention, un numéro de téléphone du département prévention ou tout autre moyen d'information sera laissé à la porte. La visite de prévention sera alors considérée comme complétée ;
- les services de sécurité incendie n'ayant pas atteint l'objectif verront à une planification de la reprise des retards par secteur ;
- à noter qu'il est essentiel que les services de sécurité incendie conservent une trace écrite des visites effectuées quant aux adresses visitées, de même que les non-conformités relevées et le suivi fait.
- l'objectif numéro 1 des orientations ministérielles a été défaillant pour quelques municipalités de la MRC. Les objectifs qui avaient été identifiés étaient ambitieux en termes d'assignation de ressources humaines pour cette tâche ainsi qu'une sous-évaluation des coûts pour atteindre l'ensemble des objectifs. Des corrections seront apportées dans les actions à mettre en place pour les prochaines années. D'ailleurs, l'embauche d'un autre préventionniste à temps plein est prévue fin 2019 pour la RIDM.

#### **5.4. Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés**

Un programme d'inspection fait habituellement mention pour les catégories de risques plus élevés:

- de la fréquence des inspections;
- des modalités de détermination ou de sélection des risques sujets à être inspectés (suivi de plaintes, nouvelles constructions ou suite à des travaux majeurs de rénovation, analyse du bilan des incendies, etc.);
- des ressources humaines, matérielles et financières requises à l'application du programme.

L'inspection des risques moyens, élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières.

Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités de chaque service de sécurité incendie.

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent présentement le programme d'inspection périodique des risques plus élevés. Toutes les municipalités et régies possèdent leur propre préventionniste à l'exception de la municipalité de Labelle qui fait appel à un préventionniste externe. De plus, tous les SSI ont réalisé des plans d'intervention préconçus.

Depuis 12 ans, les inspections des risques élevés et très élevés furent prises en considération dans une proportion de 64%. À noter que ce chiffre n'est pas exhaustif, car certaines municipalités ne les ont jamais fournies.

Les objectifs définis n'ont pas été atteints, même avec un effort supplémentaire de la part des organisations municipales. Une évaluation de la problématique a été effectuée avec chaque acteur et des modifications seront apportées lors de la mise en place de la révision de schéma.

En ce qui concerne les plans d'intervention dans le premier schéma, il avait été établi que tous les plans d'intervention devaient être élaborés en 5 ans. Les résultats pour la période couverte de 11 ans sont décevants. En effet, seulement 381 plans ont été réalisés, soit environ 56 % du résultat attendu. Depuis 2 ans, avec la création et la mise en place des deux régies incendie, une progression considérable est à noter dans ce domaine, une ressource étant mobilisée à temps pleins dans chaque régie.

#### **Bâtiments agricoles**

En l'absence de réglementation municipale et en tenant compte du fait que les assureurs exercent de fréquentes inspections de tous ces risques et en font le suivi, le programme d'inspection de ce type de bâtiment se restreindra, dans un premier temps, à dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus proches et à préciser la localisation sur un plan intervention du réservoir de gaz propane et des matières dangereuses, lorsque présentes. La fréquence des inspections pour ce type de risque élevé est fixée selon le programme pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

De plus, lors du passage du préventionniste, il y aura lieu de demander au propriétaire, en complément de dossier, soit le rapport d'inspection de l'assureur ou minimalement une preuve que l'assureur a inspecté le ou les bâtiments agricoles de la propriété.

Advenant l'impossibilité d'avoir accès aux documents d'inspection des compagnies d'assurances pour certains bâtiments agricoles ou suite au passage du préventionniste du SSI qui semble remarquer certaines anomalies, ces bâtiments devront être intégrés au programme d'inspection et la fréquence pour ce type de risque devra être respectée telle que définie au programme.

Aussi, certains intervenants des services de sécurité incendie qui ont de tels établissements sur leur territoire devront appliquer les méthodes d'intervention lors d'incendies de silos et de fenils, lesquelles s'inspirent du document produit par l'École nationale des pompiers du Québec.

#### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections (action n° 4).*

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

Lors de la révision du SCRSI, la MRC et les municipalités ont procédé à la mise à jour de la classification des risques. Une fois cette liste établie, il sera essentiel que les municipalités procèdent à une priorisation, en fonction des impacts économiques et sociaux, des visites et de la conception des plans d'interventions à effectuer selon la périodicité de 5 ans établie dans le programme.

Enfin, concernant les risques les plus élevés du territoire, le programme d'inspection périodique des bâtiments inclura une visite d'inspection annuelle dans les bâtiments institutionnels, les centres de la petite enfance, les résidences de personnes âgées, les écoles et collèges, les centres d'accueil et toutes les autres habitations en commun classées dans la catégorie de risques très élevés présents sur le territoire, afin de s'assurer de la conformité des plans d'évacuation des bâtiments.

Les SSI s'assureront de la réalisation et de l'application de plans d'intervention préconçus. En effet, les autorités locales ont la responsabilité d'élaborer des plans d'intervention standards pour l'ensemble des bâtiments visés. L'élaboration des plans doit être réalisée par les SSI en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pre-Incident Planning* ». Cette action est reconduite dans le SCRSI révisé.

L'objectif de la MRC est que les plans soient réalisés pour tous les risques très élevés, suivi par les risques élevés et moyens. La cible est de réaliser l'ensemble des plans d'intervention selon le programme. Les plans sont aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

À titre indicatif et selon le programme, l'objectif de chacune des municipalités est de réaliser 10 % à 20 % des plans d'interventions par année, de sorte que les municipalités n'ayant conçu aucun plan d'intervention dans le premier SCRSI, débutent ce programme dès l'an 1 et priorisent les bâtiments à risques très élevés.

## **5.5. Le programme d'activités de sensibilisation du public**

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Toutes les municipalités appliquent le programme régional sur les activités de sensibilisation du public. Lors des journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour aînés de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées chaque année. (Chroniques, messages radiophoniques, journaux locaux, kiosques, semaine de prévention des incendies, Halloween, etc.).

Les activités de sensibilisation du public restent l'activité primordiale pour développer la culture de protection des incendies de nos résidents. À ce chapitre, et ce depuis l'entrée en vigueur du schéma, tous les services incendie participent aux différentes activités organisées aux niveaux local et régional. La volonté des SSI est de poursuivre les actions entreprises au sein de leur communauté respective.

Outre les activités dites traditionnelles de sensibilisation du public, plusieurs initiatives régionales ont permis de rejoindre un nombre élevé de citoyens sur le territoire et au-delà.

### 1. Campagne grand public

- a) les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans les municipalités;
- b) les affiches murales dans les lieux publics des municipalités (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- c) les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, les journées portes ouvertes des casernes, les bulletins municipaux;
- d) la publicité radio;
- e) visite de casernes lors de la semaine de prévention grâce aux portes ouvertes.

### 2. Campagne destinée aux aînés

- a) le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées » et le complément au guide (information destinée aux exploitants);
- b) les pratiques d'évacuation;
- c) des cartes à jouer;
- d) des livrets concernant la prévention des incendies et les comportements sécuritaires.

### 3. Campagne jeunesse

- a) les objets promotionnels offerts aux enfants - tee-shirts, casques pompier, etc.;
- b) guide pratique « Évacuation d'une école »;
- c) campagne de prévention sur les 8 comportements à adopter face au feu;
- d) sensibilisation dans les écoles sur les avertisseurs de fumée et le changement des piles;
- e) visite et évacuation de garderies;
- f) visites des casernes pour les services de garde.



Depuis 5 ans, plus de 10 000 cahiers d'activités portant sur des messages de prévention ont été distribués à certains publics cibles : enfants préscolaires, scolaires et pour les aînés. De plus, 1 500 piles 9 volts pour le changement de piles ont été données chaque année lors des activités municipales de prévention.

Pour compléter les campagnes de prévention 2014 et 2015, cinq directeurs de sécurité incendie ont enregistré un message radio relatant différents conseils de prévention et faisant le mérite du plan d'évacuation. Ces messages ont été diffusés à de nombreuses reprises sur les ondes de la première radio régionale.

#### \*\*\*\* **Objectif de protection arrêté par la MRC** \*\*\*\*

- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public (action n° 5).*

Toutefois, les programmes provinciaux de sensibilisation du public ne sont pas nécessairement en lien avec les problématiques régionales qui ressortent lors de l'analyse des incendies. Le SCRSI révisé mettra une priorité sur ces aspects.

Les SSI, en collaboration avec la MRC, maintiendront une campagne de sensibilisation du public dont l'objet sera déterminé à la suite de l'analyse annuelle des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités sera aussi tenu à jour.

Les programmes de sensibilisation doivent refléter une réalité propre aux municipalités et villes qui composent la MRC. Outre la campagne de prévention annuelle proposée par le MSP, la MRC souhaite mettre de l'avant des campagnes thématiques en fonction des statistiques annuelles d'interventions fournies par les SSI.

Des actions seront donc menées afin de réduire le nombre de certaines interventions, notamment les alarmes non fondées, les incendies de cheminée et les feux de broussailles. Les communications pourront se traduire par la création et la mise en place de dépliants thématiques (en plus de ceux fournis par le MSP), et être distribués pendant différents événements ou interventions appuyés d'articles dans les journaux municipaux et régionaux.

Les SSI continueront à planifier les visites dans les résidences pour aînés, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'exercices d'évacuation. Les SSI apporteront également leur soutien aux responsables des résidences pour aînés afin qu'ils puissent élaborer leur plan de sécurité incendie (PSI).

En 2019, a eu lieu la mise en place d'un comité de prévention formé par un officier ou un préventionniste de chaque sécurité incendie. Ceux-ci auront le mandat d'harmoniser les règlements de prévention et de développer des outils de sensibilisation du public. Les résidences isolées feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion de mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention, une participation active des SSI est planifiée en collaboration avec les responsables lors des exercices d'évacuation dans les écoles.

Les municipalités continueront à distribuer par courrier ou à publier dans les journaux locaux, des consignes de prévention telles que l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone, la vérification des avertisseurs de fumée et le changement des piles, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

Lors de la Semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire recevront gratuitement des outils sur la prévention des incendies. Les responsables des services de garde en collaboration avec les SSI s'inspireront du guide Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence, réalisé par le MSP afin de les aider à élaborer et à mettre en place les consignes permettant d'appliquer le cas échéant les mesures d'urgence.



## 6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le SCRSI fait état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

En conséquence, les municipalités devront préciser dans leurs documents de planification la force de frappe qu'elles estiment pouvoir déployer et le délai d'arrivée de cette dernière dans les différents secteurs de leur territoire et non seulement dans leur périmètre d'urbanisation. Conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

En compilant notamment les informations inscrites sur les cartes d'appel du centre d'urgence 911 et le registre d'appels, les SSI sont désormais en mesure de connaître avec plus de précision les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe afin d'en prendre acte pour utiliser ces données dans l'amélioration continue de leur service.

### Le mode de protection actuel

Les 20 municipalités de la MRC sont desservies par trois services de sécurité incendie (Mont-Tremblant, Val-des-Lacs et Labelle) et deux régies (RIDM et RINOL).

Une entente intermunicipale régionale a été conclue en 2006. Avec la création des deux régies, cette entente a été révisée et signée par toutes les municipalités en 2018.

Des ententes particulières d'entraide automatique et mutuelle ont été conclues entre certaines municipalités afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelable automatiquement tous les ans.



La protection du territoire pour les interventions incendie se fait maintenant en fonction de la localisation des casernes les plus proches ainsi que, **de façon exceptionnelle**, des ressources humaines et matérielles disponibles.

On retrouve seize (16) casernes sur le territoire. Les municipalités de Brébeuf, Lac-Tremblant Nord, Arundel, Barkmere ne possèdent pas de caserne. Le SSI de Mont-Tremblant dessert les municipalités de Brébeuf et Lac-Tremblant Nord. Le service incendie de Labelle dessert une partie de Lac-Tremblant Nord. La RINOL dessert Arundel et Barkmere. Début 2019, la municipalité de Val-David a fermé sa caserne. Les véhicules et équipements sont disposés à la caserne de la municipalité de Val-Morin.

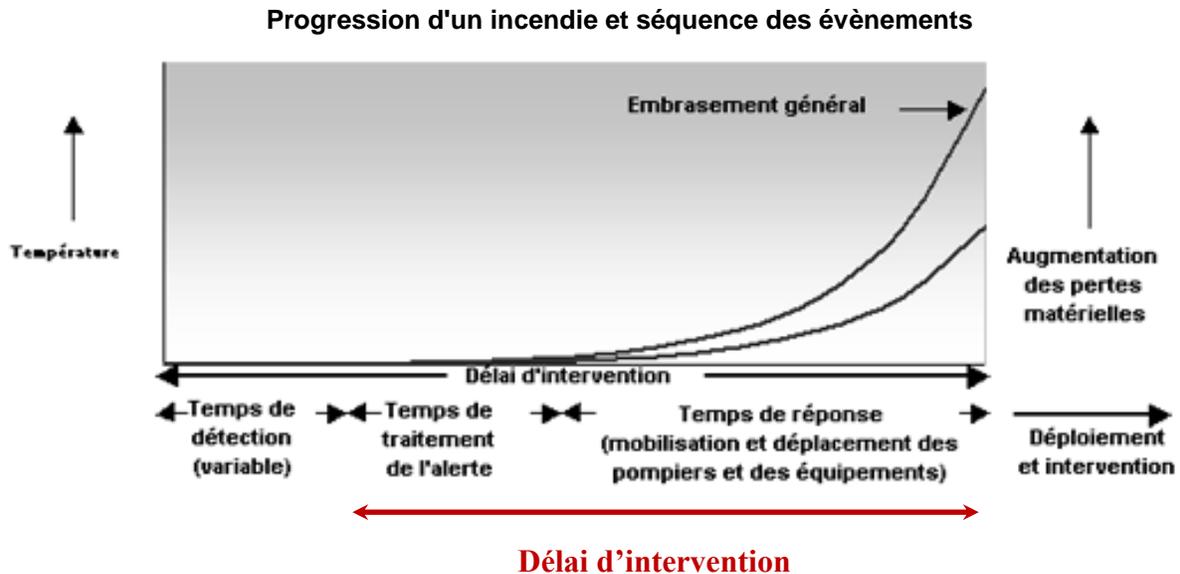
Quelques parties du territoire, principalement certains lieux de villégiature, ne peuvent être protégées à l'intérieur d'un délai jugé compatible au succès de l'intervention. Les risques qui ne peuvent être protégés en 15 minutes et moins sont situés à une trop grande distance de la caserne la plus proche.

### 6.1. L'acheminement des ressources

Selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur :

- la première phase est le temps de détection de l'incendie; elle a lieu avant que le SSI ne soit appelé ;
- la deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI ;
- la troisième phase est celle du temps de réponse.



**\*\* Portrait de la situation \*\***

En compilant notamment les informations inscrites sur les cartes d'appel du centre d'urgence 911, les SSI sont désormais en mesure de connaître avec plus d'exactitude les temps de mobilisation des pompiers et de l'arrivée de la force de frappe afin d'en prendre acte pour utiliser ces données dans l'amélioration continue de leur service.

**Entraide**

Toutes les municipalités ont conclu des ententes d'entraide intermunicipales afin de mobiliser de façon automatique et lorsque requis les ressources situées le plus proche du lieu de l'incendie pour **venir en support de façon exceptionnelle**. Chaque entente est renouvelable automatiquement chaque année. La mission de ces ententes d'entraide est d'organiser et de coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les services de sécurité incendie pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou toute autre urgence, à n'importe quel moment où les services de sécurité incendie sont requis sur le territoire.

Pour la MRC, tous les services de sécurité incendie participent à une entente intermunicipale régionale d'entraide ou de fourniture de services. Le tableau 4 illustre les différentes ententes intermunicipales de protection qui existent entre les municipalités ayant un SSI et les municipalités qu'elles desservent.

**Tableau 4. Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie**

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI/la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Val-Morin	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie des Monts	oui	oui
Val-David	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie des Monts	oui	oui
Lantier	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie des Monts	oui	oui
Sainte-Lucie-des-Laurentides	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie des Monts	oui	oui
Sainte-Agathe-des-Monts	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie des Monts	oui	oui
Ivry sur la Lac	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie des Monts	oui	oui
Saint-Faustin-Lac-Carré	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	oui	oui
Barkmere	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	oui	oui
Montcalm	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	oui	oui
Arundel	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	oui	oui
Huberdeau	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	oui	oui
Amherst	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	oui	oui
Brébeuf	Entente de fourniture de services	Mont Tremblant	oui	oui
Lac-Supérieur	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	oui	oui
Val-des-Lacs	Possède son SSI	Possède son SSI	oui	oui
Mont-Tremblant	Possède son SSI	Possède son SSI	oui	oui
La Conception	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	oui	oui
Labelle	Possède son SSI	Possède son SSI	oui	oui
Lac Tremblant Nord	Entente de fourniture de services	Mont Tremblant et Labelle	oui	oui
La Minerve	Fait partie d'une Régie	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	oui	oui

Source : Données issues des services de sécurité incendie et MRC

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir et **développer** des ententes intermunicipales d'entraide requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et hors MRC (action n° 6)
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre d'appels d'urgence - incendie (action n° 7).

## 6.2. L'approvisionnement en eau

En conformité avec l'article 10 de la LSI, le SCRSI doit en outre, comporter une évaluation de la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement qui a une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des dispositifs d'alimentation en eau et de la capacité des réseaux dans les différentes parties de leur territoire respectif.

Deux éléments sont donc primordiaux pour évaluer ceux-ci :

- **réseau d'aqueduc conforme** : réseau en mesure de fournir un débit de 1 500 l/min pouvant être maintenu pendant au moins 30 minutes ;
- **secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme** : mobiliser à l'aide d'au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 un volume de 15 000 litres d'eau dès l'appel initial.

### 6.2.1. Les réseaux d'aqueduc municipaux

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte 4 jointe en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min pouvant être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Parmi les 20 municipalités de la MRC, 12 municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre d'urbanisation.



Le tableau 5 suivant indique les caractéristiques des réseaux d'aqueduc.

**Tableau 5. Réseaux d'aqueduc municipaux**

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux d'incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes (1)		
Val-Morin	oui	173	104	non	oui
Val-David	oui	244	113	oui	oui
Lantier	non				
Sainte-Lucie-des-Laurentides	oui	64	61	non	oui
Sainte-Agathe-des-Monts	oui	385	347	non	oui
Ivry sur le Lac	non				
Saint-Faustin-Lac-Carré	oui	105	105	non	oui
Barkmere	non				
Montcalm	non				
Arundel	non				
Huberdeau	oui	44	42	non	oui
Amherst	oui	25	25	non	oui
Brébeuf	oui	52	38	non	oui
Lac-Supérieur	non				
Val-des-Lacs	non				
Mont-Tremblant	oui	640	621	non	oui
La Conception	oui	24	16	non	oui
Labelle	oui	91	71	non	oui
Lac Tremblant Nord	non				
La Minerve	oui	14	0	non	oui
		1 861	1 543		

Sources : Données issues des services des travaux publics des municipalités et des services de sécurité incendie

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min.

## 6.2.2. Les points d'eau

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Les municipalités ont procédé à l'implantation de points d'eau. Le tableau 6 ci-dessous fait état de ces points d'eau. De plus, les points d'eau sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

Le programme d'évaluation et d'entretien des points d'eau a été élaboré et appliqué sur l'ensemble du territoire par la division des travaux publics et des SSI en s'inspirant de la norme NFPA 1142.

**Tableau 6. Points d'eau actuels**

Municipalité	Points d'eau actuels (1)		
	PU	Hors PU	Total
Val-Morin	0	17	17
Val-David	0	14	14
Lantier	0	5	5
Sainte-Lucie-des-Laurentides	0	4	4
Sainte-Agathe-des-Monts	0	11	11
Ivry sur le Lac	0	4	4
Saint-Faustin-Lac-Carré	0	30	30
Barkmere	0	1	1
Montcalm	0	16	16
Arundel	0	7	7
Huberdeau	0	10	10
Amherst	0	11	11
Brébeuf	0	6	6
Lac-Supérieur	0	42	42
Val-des-Lacs	0	12	12
Mont-Tremblant	0	11	11
La Conception	0	2	2
Labelle	0	12	12
Lac Tremblant Nord	0	2	2
La Minerve	0	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>220</b>	<b>220</b>

Source : Données municipales issues des services des Travaux publics et des services de sécurité incendie

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

La carte 4 jointe en annexe montre la desserte en eau optimisée.

En lien avec la couverture en eau actuellement disponible, les municipalités pourront, et ce selon le niveau de protection qu'elles désirent offrir à leur population, procéder à l'implantation additionnelle de sources d'approvisionnement en eau.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- **Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (action n° 8);**
- *Appliquer, maintenir et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action n° 9).*

## 6.3. LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

### 6.3.1. Les casernes

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Sur le territoire de la MRC, il y a 16 casernes. Elles sont identifiées dans le tableau 7 ci-dessous.

Même si pour certaines casernes il y a présence de contraintes et que des améliorations seraient souhaitables, ces contraintes n'ont pas pour effet d'augmenter le temps de réponse.

**Tableau 7. Emplacement et description des casernes**

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaire sur la caserne
Lantier	22	129 Croissant des Trois Lacs, Lantier	
Sainte-Lucie-des-Laurentides	23	2112 Chemin des Hauteurs, Sainte-Lucie-des-Laurentides	
Sainte-Agathe-des-Monts	24	4 Rue Albert-Bergeron, Sainte-Agathe-des-Monts	Déplacement prévu
Val-Morin	26	6528 Rue Morin, Val-Morin	Regroupement des casernes Val David et Val Morin à Val Morin
Saint-Faustin-Lac-Carré	35	110 Place de la Mairie, Saint-Faustin-Lac-Carré	Construction récente (2009)
Montcalm	39	30 Route du Lac Rond N, Montcalm	
Huberdeau	38	184 Rue Principale, Huberdeau	
Amherst	37 A	139 Rue Maurice, Amherst	
	37 B	124 Chemin Gaudias Côté E, Amherst	
Lac-Supérieur	34	1261 Chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur	Construction récente (2016)
Val-des-Lacs	11	20 Chemin Charron, Val-des-Lacs	
Mont-Tremblant	51	80 Chemin de Brébeuf, Mont-Tremblant	
	52	1250 Chemin du Village, Mont-Tremblant	Agrandissement prévu
La Conception	33	2002 Rue des Lilas, La Conception	Projet de construction d'une nouvelle caserne
Labelle	40	8567 Boulevard du Curé Labelle, Labelle	
La Mineve	31	85 Chemin des Fondateurs, La Mineve	

Source : Données issues des directeurs des services de sécurité incendie en 2019

### 6.3.2. Les véhicules d'intervention

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La totalité des véhicules d'intervention a réussi les essais prévus au programme.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet de l'inspection requise par la SAAQ afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Chaque année, les SSI effectuent des entretiens et des vérifications mécaniques obligatoires prévus au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Pour tous les services de sécurité incendie, la ronde de sécurité d'un véhicule incendie doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de sept jours. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre intitulé «Livre de bord».

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Par ailleurs, si le SSI utilise une pompe portative pour effectuer le remplissage des camions-citernes, il est recommandé que cette dernière dispose de la capacité minimale recommandée dans le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Le tableau 8 qui suit fait référence aux véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

**Tableau 8. Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI sur le territoire de la MRC**

Service de sécurité incendie (1)	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC (2) (oui/non)	Capacité de la pompe (en litres/mn)	Capacité du réservoir (en litres)	Vidange du réservoir (en cm)	Essai annuel réussi (oui/non)
Régie Incendie des Monts								
Val-Morin	Autopompe	225	1993	oui	4 000	3 785	25 x 25	oui
	Autopompe citerne	625	2005	oui	4 000	5 678	25 x 25	oui
	Véhicule de service	825	2005					
	Cote à cote	1225	2018					
Lantier	Autopompe	222	2008	oui	4 000	3 104	25 x 25	oui
	Véhicule d'aide aux sinistrés	522						
	Autopompe citerne	622	2013	oui	1 590	5 678	25 x 25	oui
Sainte-Lucie-des-Laurentides	Motoneige	1122	1997					
	Autopompe	223	2004	oui	4 000	3 104	25 x 25	oui
	Unité de secours	523	1998					
Sainte-Agathe-des-Monts	Citerne	723	1992			5 678	25 x 25	oui
	Véhicule état major	122	2018					
	Autopompe	224	2019	oui	4 000	3 785	25 x 25	oui
	Échelle pompe	424	2019	oui	4 700	1 200		oui
	Unité de secours	524	1991		1 700	1 200		
	Autopompe citerne	624	2006	oui	4 000	5 678	25 x 25	oui
	Véhicule de service	824	2017					
	Véhicule de service	924	2009					
Embarcation nautique	1224	1992						
Unité d'air respirable	1624	2001						
Régie Incendie Nord Ouest Laurentides								
État-major	Véhicule directeur	131	2016					
	Véhicule chef division opérations	132	2013					
	Véhicule chef prévention	133	2014					
La Minerve	Autopompe	231	2007	oui	4 700	6 800		oui
	Unité d'urgence	531	2006					
	Citerne	731	2006			7 560	25 x 25	
	Véhicule de service	831	2004					
	Embarcation nautique	1231	2009					
La Conception	Autopompe citerne	633	2018	oui	4 700	6 800	25 x 25	oui
	Véhicule de service	833	2017					
	Véhicule VTT	1233	2018					
Lac-Supérieur	Remorque spécialisée GRIMP	1333	2018					
	Autopompe	234	1999	oui	4 700	3 600		oui
	Unité d'urgence	534	1996					
	Citerne	734	2006	oui		6 800	25 x 25	oui
	Véhicule de service	834	2011					
Saint-Faustin Lac Carré	Embarcation nautique	1234	2013					
	Autopompe citerne	635	2012	oui	4 700	6 800	25 x 25	oui
	Appareil d'élévation	435	2006	oui	4 700	2 200		oui
	Véhicule de service	835	2014					
Amherst secteur Vendée	Unité d'air respirable	1635	1999					
	Citerne	736	2001	oui	1 600	6 800	25 x 25	oui
Amherst secteur Saint Rémy	Unité d'urgence	537	1995					
	Autopompe-citerne	637	2005	oui	4 700	6 800	25 x 25	oui
	Véhicule de service	837	2016					
	Remorque Équipement feu de forêt	1337	2013					
	Autopompe citerne	2637	2011	oui	4 700	6 800	25 x 25	oui
Huberdeau	Autopompe citerne	638	2005	oui	4 700	6 800	25 x 25	oui
	Véhicule service	838	2003					
Montcalm	Autopompe citerne	639	2005	oui	4 700	6 800	25 x 25	oui
	Véhicule service	839	2017					
Val-des-Lacs	Autopompe citerne	211	2008	oui	4 700	6 800	25 x 25	oui
	Unité d'urgence	511	2002	oui				
	Pompe citerne	611	2012	oui	4 700	8 000	25 x 25	oui
	Véhicule VTT	1111	2017					
	Véhicule de service	2111	2007					
Mont-Tremblant Caserne 1	Véhicule de commandement	151	2015					
	Véhicule de commandement	153	2013					
	Autopompe	251	2003	oui	5 000	4 091		oui
	Unité d'urgence	551	2013					
	Autopompe citerne	651	2008	oui	2 864	6 800	25 x 25	oui
	Embarcation nautique	1251	2010					
Mont Tremblant Caserne 2	Autopompe	2251	1999	oui	5 000	4 091		oui
	Véhicule de commandement	152	2013					
	Véhicule de service	155	2013					
	Véhicule de service	157	2013					
	Autopompe	252	1999	oui	5 000	4 091		oui
	Véhicule d'élévation	352	2003	oui	7 000	1 363		oui
	Poste de commandement	552	2007					
	Autopompe citerne	652	2014	oui	2 864	6 800	25 x 25	oui
Labelle	Véhicule de service	852	2016					
	Embarcation nautique	1252	2018					
	Autopompe citerne	241	2008	oui	4 773	5 677	25 x 25	oui
	Poste de commandement	541	1996					
	Autopompe citerne	641	2004	oui	4 773	5 677	25 x 25	oui
Véhicule de service et de sauvetage	841	2004						

Source : Données issues des directeurs des services incendie

Note 1 : La répartition des véhicules par caserne devrait être indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.

Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

#### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatifs aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie (action n° 10).*

### **6.3.3. Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection**

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Afin de procéder à des attaques intérieures, chaque caserne possède au minimum 4 appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA.

Chaque année, tous les cylindres subissent une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention*, des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

#### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST (action n° 11).*

### **6.3.4. Les systèmes de communication**

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile (LSC) stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. La conformité des centres d'urgence 9-1-1 est sous l'égide du règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.

## **\*\* Portrait de la situation \*\***

Pour la MRC, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la centrale d'urgence 911 de Mont-Tremblant qui est certifiée par le MSP. En ce qui concerne les communications en provenance du centre d'appels d'urgence incendie, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'appels d'urgence incendie et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile.

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a une radio portative à sa disposition et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- *Uniformiser et au besoin continuer à améliorer les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action n° 12).*
- *Sur le territoire de la MRC, maintenir un seul centre d'appels d'urgence 9-1-1 certifié pour l'ensemble des municipalités possédant leurs services de sécurité incendie ainsi que pour les régies incendies de la MRC.*

## **6.4. Le personnel d'intervention**

Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à assurer, dans le cas des risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation, le déploiement de 10 pompiers. Il en est de même pour toutes les municipalités de moins de 50 000 habitants dont leur SSI est en mesure de compter sur la disponibilité de 10 pompiers et plus.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal.

Considérant que les risques plus élevés commandent la production de plans d'intervention, leur élaboration permettra de déterminer le nombre additionnel de pompiers à mobiliser à l'alerte initiale. La teneur des plans d'intervention devrait par ailleurs être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 « Standard for Pre Incident Planning ».

Pour les risques moyens, élevés et très élevés qui n'ont pas encore fait l'objet d'un plan d'intervention, le SSI devra mobiliser des pompiers additionnels à ceux indiqués pour les risques faibles.

### **6.4.1. Le nombre de pompiers**

Le tableau 9 suivant indique le nombre et la répartition des pompiers faisant partie de chaque SSI et régie sur territoire de la MRC.

**Tableau 9. Nombre d'officiers et de pompiers**

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers (1)	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total (2)
<b>Régie Incendie des Monts</b>	<b>18</b>	<b>60</b>	<b>1</b>	<b>79</b>
Val-Morin / Val David	6	17	0	23
Lantier	1	4	0	5
Sainte-Lucie-des-Laurentides	2	5	0	7
Sainte-Agathe-des-Monts	9	34	1	44
<b>Régie Incendie Nord Ouest Laurentides</b>	<b>19</b>	<b>53</b>	<b>1</b>	<b>73</b>
Saint-Faustin-Lac-Carré	5	13	1	19
Montcalm	3	4	0	7
Huberdeau	0	5	0	5
Amherst secteur Vendée	2	0	0	2
Amherst secteur Saint Rémy	1	10	0	11
Lac-Supérieur	1	7	0	8
La Conception	4	6	0	10
La Minerve	3	8	0	11
<b>Val-des-Lacs</b>	<b>6</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>26</b>
<b>Mont-Tremblant Caserne 51</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
<b>Mont-Tremblant Caserne 52</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>21</b>
<b>Labelle</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>23</b>
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>165</b>	<b>5</b>	<b>240</b>

Source : Données issues des directeurs des services de sécurité incendie en 2019.

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, l'état-major et les directeurs.

Note 2 : Le nombre inscrit dans la colonne "Total" est ajusté pour tenir compte du fait que certains préventionnistes agissent également comme pompiers ou officiers.

#### 6.4.2. La disponibilité des pompiers

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, 8 pompiers doivent être réunis lors de tout appel pour un incendie impliquant un bâtiment de catégorie de risque faible en périmètre urbain.

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la période de la journée, de la semaine ou de l'année où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Les SSI ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requise au schéma. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre d'urgence 9-1-1 lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment risque faible) sont nécessaires pour préciser le degré d'atteinte de l'objectif au rapport annuel, lequel est transmis au MSP (article 35 de la LSI).

Le tableau 10 suivant fait référence au nombre de pompiers disponibles (pompiers en mesure de se rendre à la caserne selon le temps de mobilisation inscrit), et ce, en fonction de la période de la journée et de la semaine.

**Tableau 10. Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs**

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale (1)					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6h à 18h)		Nuit (18h à 6h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
<b>Régie Incendie des Monts</b>						
Val-Morin / Val David	4 de garde + 3 externes	1 mn et 10 mn	8 externes	10 mn	8 externes	10 mn
Lantier	4 de garde + 3 externes	1 mn et 10 mn	8 externes	10 mn	8 externes	10 mn
Sainte-Lucie-des-Laurentides	4 de garde + 3 externes	1 mn et 10 mn	8 externes	10 mn	8 externes	10 mn
Sainte-Agathe-des-Monts	4 de garde + 3 externes	1 mn et 10 mn	8 externes	10 mn	8 externes	10 mn
<b>Régie Incendie Nord Ouest Laurentides</b>						
Saint-Faustin-Lac-Carré	3 de garde + 5 externes	1 mn et 10 mn	14 externes	10 mn	14 externes	10 mn
Montcalm	3 de garde + 3 externes	10 mn	5 externes	10 mn	5 externes	10 mn
Huberdeau	3 de garde + 3 externes	10 mn	3 externes	10 mn	3 externes	10 mn
Amherst	3 de garde + 5 externes	10 mn	8 externes	10 mn	8 externes	10 mn
Lac-Supérieur	3 de garde + 4 externes	10 mn	5 externes	10 mn	5 externes	10 mn
La Conception	3 de garde + 5 externes	10 mn	5 externes	10 mn	5 externes	10 mn
La Minerve	3 de garde + 4 externes	10 mn	6 externes	10 mn	6 externes	10 mn
<b>Val-des-Lacs</b>	10 externes	8 mn	15 externes	8 mn	18 externes	8 mn
<b>Mont-Tremblant</b>	7 de garde + 10 externes	1 mn et 10 mn	4 de garde + 6 externes	1 mn et 10 mn	4 de garde + 6 externes	1 mn et 10 mn
<b>Labelle</b>	14 externes	8 mn	16 externes	8 mn	16 externes	8 mn

Source : Données issues des directeurs des services de sécurité incendie pour 2019.

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier leurs protocoles de déploiement en fonction des informations obtenues et de les faire parvenir au centre d'appels d'urgence qui couvre le territoire.

La MRC compte donc sur un total de 240 pompiers et officiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire.

À l'exception du SSI de la ville de Mont-Tremblant, aucun service ne peut compter sur des pompiers présents en tout temps à la caserne. Tous les SSI ont des pompiers sur appel.

La caserne 2 de Mont-Tremblant a établi l'horaire de garde suivant :

- Jour (07 h-19h) : 1 officier, 3 pompiers plus l'état-major (3 cadres) ;
- Soir (19 h-07 h) : 1 officier, 3 pompiers + 6 pompiers en garde externe rémunérés ;
- Fin de semaine : 1 officier, 3 pompiers + 6 pompiers en garde externe rémunérés.

Le SSI de la ville de Mont-Tremblant peut compter sur six postes à temps plein : un directeur incendie à temps plein ainsi qu'un chef aux opérations/prévention et un chef aux opérations/formation, un préventionniste, une adjointe administrative et un pompier à l'entretien des équipements mécaniques.

La RIDM possède un directeur incendie et un chef aux opérations à temps plein ainsi qu'une préventionniste, une adjointe administrative et une comptable.

L'horaire de garde 2019 de la RIDM est :

- Jour (07 h-17h) : 4 pompiers plus l'état-major (2 cadres)
- Fin de semaine de jour : 3 pompiers, 1 officier et 1 état-major

La RINOL peut compter sur un directeur incendie à temps plein ainsi qu'un chef aux opérations, un chef à la prévention, une adjointe administrative et une greffière.

Les SSI des municipalités de Labelle et de Val-des-Lacs font appel à des directeurs incendie à temps partiel.

Sur le territoire de la MRC, on compte cinq préventionnistes et tous les SSI ont du personnel formé pour effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie.

De façon générale, les municipalités employant des pompiers volontaires ou à temps partiel voient le nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année (vacances, chasse, pêche, etc.). À cet effet, le responsable de chaque SSI doit modifier ses protocoles de déploiement et les faire parvenir au centre d'appels d'urgence incendie afin d'avoir la force de frappe minimale nécessaire en tout temps.

#### **6.4.3. La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail**

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers, dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers d'un SSI de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme *Pompier I*, et le programme *Pompier II* pour les municipalités de plus de 25 000 habitants, et ce, dans un délai de 48 mois à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation requise, soit opérateur d'autopompe et/ou opérateur de véhicule d'élévation. Pour leur part, tous les officiers, qui œuvrent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, doivent avoir réussi le cours *Officier non urbain*. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, le pré requis est *Officier I*.

Le directeur du SSI doit s'assurer que tous ses pompiers et officiers ont la formation nécessaire minimale pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Depuis 2006, beaucoup d'efforts humains et financiers ont été investis par l'ensemble des municipalités dans la MRC. Tous les officiers et pompiers rencontrent les obligations légales en matière de formations réglementaires.

Depuis 2006, la MRC gestionnaire de formation pour l'ENPQ pour les formations Pompier 1, Pompier 2, Officier non urbain, Opérateur d'une autopompe, Opérateur de pinces de désincarcération, Opérateur de véhicule d'élévation, Auto-sauvetage hors programme et Matières dangereuses opération hors programme.

Dans le cadre de la formation des programmes Officier non urbain et Officier 1 en recherche des causes et des circonstances des incendies, les officiers ont reçu une formation minimale de quinze (15) heures.

À noter que depuis quatre ans, le programme provincial d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel a grandement facilité les différentes formations des pompiers.

Tous les SSI possèdent et appliquent un programme d'entraînement. De plus, la sensibilisation en matière de SST permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits à risques.

Les municipalités ont dû élaborer et mettre en place un programme de prévention des accidents de travail tel que défini dans le *Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.10)* issu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1)*.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500 (action n° 13);*
- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail (action n° 14).*

## 6.5. La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles:

- un objectif minimal de 8 pompiers sur les lieux est applicable. Du personnel supplémentaire est nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais;
- la quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

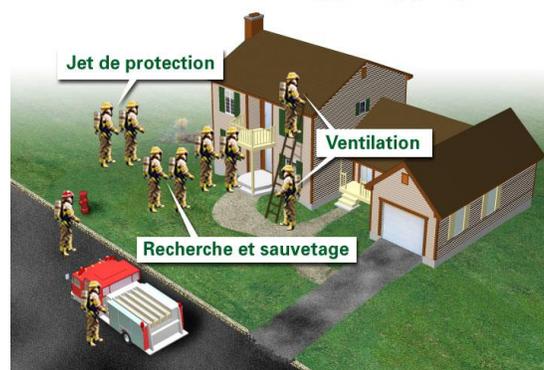
La force de frappe optimisée est présentée sur les cartes 5, 6 et 7 en annexe.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretien planifié ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

Le tableau 11 suivant présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

### Pour une force de frappe appropriée



**Tableau 11. Effectifs minimaux lors de la force de frappe**

Activités	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectifs
<b>Direction des opérations</b>	1	1	1	Analyser la situation
<b>Fonctionnement de la pompe</b>	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
<b>Recherche et sauvetage</b> (Recherche primaire – Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger/Attaque rapide
<b>Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires</b>	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
<b>Établissement d'une ligne d'attaque</b>	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
<b>Établissement d'une ligne de protection/Équipe de sauvetage rapide</b>	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Ministère de la Sécurité publique

### Disposition d'une force de frappe appropriée

En l'absence d'équipe complète permanente sur le territoire de la MRC, les SSI éprouvent de la difficulté à assurer la disponibilité des pompiers, principalement les jours de semaine entre 6 h et 18 h, considérant que l'ensemble de leurs effectifs travaille de jour dans des entreprises et organisations sur le territoire ou à l'extérieur du territoire. Les soirs et les fins de semaine, les pompiers sont plus disponibles. Toutefois, comme partout ailleurs, il demeure quelques périodes dans l'année qui sont problématiques comme la période des Fêtes, les jours fériés et les vacances estivales. De plus, l'influence de la circulation routière en croissance sur le territoire peut également occasionner des délais supérieurs pour l'atteinte de la force de frappe dans les délais impartis.

Afin de s'assurer les ressources minimums sur chaque territoire, les directions incendie devront ajuster leur répartition assistée par ordinateur en conséquence.

D'autre part, compte tenu de leur statut de volontaires, les pompiers de certains services de sécurité incendie ne s'engagent pas à résider dans la ville de leur caserne respective en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de répondre lors de chacune des interventions.

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les Orientations du MSP mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers et par l'entraînement auquel les membres des services de sécurité incendie sont régulièrement soumis.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu qu'il possède la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser. Par ailleurs, les orientations ministérielles réfèrent à la norme NFPA 1500 « *Standard On Fire Department Occupational Safety, Health And Wellness Program* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le SSI a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'ÉNPNQ a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

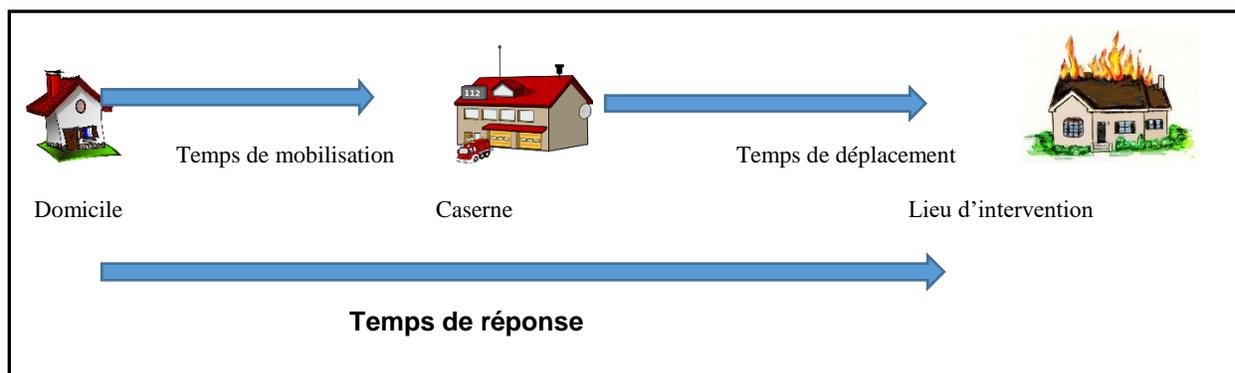
Il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il sera interdit pour un pompier d'entrer dans une résidence enfumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme ou sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et de sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

La désignation d'une ressource spécifique à la SST telle qu'indiquée dans le premier SCRSI est difficilement applicable compte tenu du statut des ressources. Cette responsabilité est attribuée aux directions de service ou aux officiers. Lors d'interventions d'urgence, comme stipulé dans l'ensemble des procédures opérationnelles, une ressource est assignée à titre d'officier en SST et doit rendre compte de ses observations à l'officier commandant afin d'apporter des corrections si nécessaire. Dans le cadre de la révision du schéma, la rédaction et la bonification des procédures opérationnelles devront être complétées et appliquées dans tous les services de sécurité incendie.

## 6.6. Le temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Le temps de réponse se divise en deux temps :

- **temps de mobilisation des pompiers** : temps entre la réception de l'appel par les pompiers et leur départ de la caserne en direction de l'intervention;
- **temps de déplacement** : temps nécessaire entre le départ de la caserne et l'arrivée sur le lieu de l'incendie.



Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour une attaque intérieure dans un bâtiment constituant un risque faible. Source : MSP.

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il faut considérer le temps de mobilisation des effectifs (voir le tableau 12) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention.

Le temps de déplacement des véhicules d'intervention, estimé par la norme NFPA 1142 est de 0,93 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural et de 0,80 km à la minute (48 km/h) en milieu urbain.

Exemple (en milieu rural) :

$$5 \text{ kilomètres} \times 0,93 = 10 \text{ minutes (mobilisation)} + 4,6 \text{ minutes} = 14,6 \text{ minutes}$$

Dans la norme, il est précisé que le véhicule d'urgence circule à une vitesse constante de 56,3 km/h sur terrain plat, quand la circulation est fluide et sur une route convenable. Si les conditions sont moins favorables, cette vitesse devrait être réduite.

De par le relief particulier sur le territoire de la MRC et ses fortes pentes, des conditions des routes, de la densité de la circulation et de la qualité du déneigement de certains axes, il est impossible pour les services de sécurité incendie de maintenir ces vitesses pour certains secteurs.

**Tableau 12. Temps de réponse vs efficacité d'intervention**

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
	8 pompiers 1 500 litres/minute pendant 30 minutes 1 autopompe ULC
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Ministère de la Sécurité publique

## 7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

### 7.1. La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimisée.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du SSI doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

### 7.2. L'acheminement des ressources

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Les ententes intermunicipales nécessaires à l'atteinte de la force de frappe pour les risques plus élevés ont été adoptées et les protocoles de déploiement ont été transmis au centre d'appels d'urgence incendie

#### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- *Maintenir **et développer des** ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et hors MRC (action n° 15);*
- *Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie (action n° 16).*

### 7.3. Les plans particuliers d'intervention

Chaque municipalité et régie devraient fixer un calendrier et des objectifs annuels quant à la réalisation de plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés. La teneur des plans devrait s'inspirer des principaux standards du milieu de la sécurité incendie, reflétés dans la norme NFPA 1620 « Standard for Pre Incident Planning ».

Ce type de plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la première répartition des ressources. Il contient également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou la période de l'année.

Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités des SSI selon une périodicité définie par chaque service.

Les SSI s'assureront de la réalisation et de l'application de plans d'intervention préconçus.

Les autorités locales avaient la responsabilité d'élaborer des plans d'intervention standards pour l'ensemble des bâtiments visés. Cette action est reconduite dans le SCRSI révisé.

Les objectifs concernant le nombre d'inspections prévues n'ont pu être atteints pour certains SSI.

Dans le cadre de la révision du SCRSI, la fréquence des inspections de ce type de risque est établie sur une période pouvant atteindre sept ans.

Concernant les risques les plus élevés du territoire (très élevés), le programme d'inspection périodique des bâtiments inclut une visite d'inspection annuelle dans les centres de la petite enfance, les résidences de personnes âgées, les écoles ou collèges, les centres d'accueil présents sur le territoire, afin de s'assurer de la conformité des plans d'évacuation des bâtiments.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, les conditions d'hygiène et de salubrité sont souvent problématiques dans ce milieu et, ce faisant, peuvent provoquer des risques élevés de propagation des virus, bactéries ou microbes des animaux d'un éleveur à un autre, ce risque étant même plus élevé lorsqu'il s'agit d'élevage de la même espèce. Dans le même ordre d'idées, les possibilités de nettoyage et d'aseptisation peuvent être parfois plus exigeantes dans certains milieux pour le personnel des SSI et leurs équipements.

Tenant compte de ce qui précède et du fait que les assureurs exercent de fréquentes inspections de tous ces risques et en font le suivi, le programme d'inspection de ce type de bâtiment se restreindra, dans un premier temps, à dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus proches et à préciser la localisation sur le plan d'intervention du réservoir de gaz propane et des matières dangereuses, lorsque présentes.

La fréquence des inspections pour ce type de risque est fixée à cinq ans pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

De plus, lors de son passage, le préventionniste demandera au propriétaire, en complément de dossier, le rapport d'inspection de l'assureur ou minimalement une preuve que l'assureur a inspecté le ou les bâtiments agricoles de la propriété.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés (action n° 17).*

## 8 OBJECTIF 4 : Les mesures d'autoprotection

Prenant appui sur la classification des risques proposée précédemment, les deux derniers objectifs encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie, en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès ou de la distance. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. Ces mesures peuvent consister à :

- l'installation de systèmes fixes d'extinction ;
- des mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie ;
- favoriser le recours aux services de techniciens en prévention des incendies ;
- etc.

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des dernières années ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC les éléments suivants :

- dans certaines municipalités la présence dans chaque résidence d'un extincteur portatif dans les secteurs où il est impossible d'obtenir une force de frappe dans un délai raisonnable;
- la formation de citoyens concernant la manipulation d'extincteurs portatifs;
- une périodicité accrue concernant les visites pour les avertisseurs de fumée.

### **\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- *Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action n° 18) ;*
- *Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action n° 19) ;*
- *Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action n° 20).*

## 9 OBJECTIF 5 : Les autres risques de sinistre

L'article 11 de la LSI prévoit que le SCRSI peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le SCRSI ne crée toutefois d'obligation aux parties visées que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise cependant que l'exonération bénéficie à l'autorité qui a établi le service ou qui a demandé son intervention ou son assistance, sauf si elle n'a pas adopté un plan de mise en œuvre du SCRSI alors qu'elle y était tenue ou si les mesures, qui sont prévues au plan applicable et liées aux actes reprochés, n'ont pas été prises ou réalisées conformément à ce qui a été établi.

Chaque membre d'un SSI ou toute personne dont l'aide a été acceptée expressément ou requise en vertu du paragraphe 7 du deuxième alinéa de l'article 40 est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au SCRSI en vertu de l'article 11, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

À l'instar des interventions en sécurité incendie, il semble logique que l'exonération de responsabilité applicable dans le cas des autres risques de sinistre ne profite qu'aux municipalités qui auront fait l'effort de planifier leur organisation à ce chapitre, en déterminant le niveau de services qu'elles entendent mettre en place.

Les informations relatives à inclure au SCRSI par les autorités locales et régionales sont les suivantes :

- le délai d'intervention ;
- le nombre et les qualifications des intervenants ;
- les équipements nécessaires dans les différentes circonstances.

Voici des exemples d'autres services de secours susceptibles d'être intégrés au SCRSI :

- l'intervention en présence de matières dangereuses ;
- la désincarcération ;
- le sauvetage vertical ;
- le sauvetage en espace clos ;
- le sauvetage sur plan d'eau (été et hiver) ;
- le SUMI.

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 13. Autres domaines d'intervention des SSI**

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés <sup>1</sup>
Désincarcération	Régie Incendie des Monts	16
	Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides	32
	Mont-Tremblant	36
	Labelle	20
Sauvetage nautique	Mont-Tremblant	18
	Régie Incendie des Monts	7
Sauvetage sur glace	Mont-Tremblant	18
	Régie Incendie des Monts	5
Sauvetage en eaux vives	Mont-Tremblant	32
Sauvetage en hauteur	Régie Incendie des Monts	14
	Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides	11

Source : Données issues des informations fournies par les directeurs des services de sécurité incendie

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le SCRSI les services de secours suivants : la désincarcération, l'assistance aux techniciens ambulanciers pour l'évacuation médicale de victimes et la spécialisation sauvetage en hauteur. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 8.1 à 8.3.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- *Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au SCRSI (action n° 21);*
- *Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au SCRSI (action n° 22);*
- *Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au SCRSI (action n° 23);*
- *Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et hors MRC (action n° 24);*

- *Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au SCRSI (action ° 25).*

## 9.1. La désincarcération

Les deux régies et les SSI de la municipalité de Labelle et de la ville de Mont-Tremblant sont en mesure de déployer le nombre de pompiers qualifiés avec les équipements requis afin d'effectuer une intervention sécuritaire dans les meilleurs délais et en tout temps. Le déploiement des effectifs pour ce type de secours devra aussi tenir compte, en plus de l'équipe spécialisée, sur la présence d'un véhicule d'intervention conforme à la norme ULC S-515 muni d'une pompe intégrée, d'une lance chargée d'eau et du personnel requis pour l'opérer.

La carte 8 jointe en annexe montre le territoire de couverture visée.

Les SSI devront élaborer un programme spécifique d'entraînement en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et 1006 et le cas échéant d'un canevas d'exercices s'y référant. L'ENPQ a produit un document à cet effet.

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La vaste étendue du territoire explique l'occupation prédominante du transport routier par rapport aux autres modes de transport plus durables. Le réseau se compose d'une part, de six routes principales correspondant aux routes numérotées sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ), (autoroute 15, 117, 323, 327, 329 et 364). Il peut aussi s'agir d'une route ou un chemin donnant accès à une région voisine ou à un site d'attrait touristique d'importance occasionnant un important débit de circulation à certaines périodes (montée Ryan, chemin du Lac-Supérieur, chemin du Nordet et chemin de La Minerve).

L'axe de l'autoroute 15 et de la route 117 constitue régionalement la voie majeure de pénétration des Laurentides, lien unique et stratégique reliant la région métropolitaine aux Hautes-Laurentides et à l'Abitibi-Témiscamingue. Elle constitue également l'une des principales voies d'accès à l'Ouest canadien. Cet important axe de transit supporte des débits élevés de circulation, marqués par des fluctuations saisonnières, notamment dans le secteur de Mont-Tremblant où le tracé dessert la troisième région la plus visitée au Québec après les villes de Québec et Montréal, la principale destination étant le centre de villégiature Tremblant.

Les routes régionales 323, 327 ainsi que la Montée Ryan, le chemin du Lac-Supérieur et le chemin de La Minerve se raccordent à l'axe de l'autoroute 15/route 117 et complètent l'ossature du réseau routier principal.

Le réseau se compose d'autre part, de plusieurs routes secondaires qui assurent les liens intermunicipaux ou locaux aux fins de desserte des divers bassins de villégiature dispersés sur le territoire ou permettant l'accès aux ressources de grands secteurs publics.

L'autoroute 15 et la route 117 sont sans contredit les routes les plus achalandées du territoire. En 2014, on enregistrait pour l'autoroute 15, un débit journalier moyen annuel (DJMA) de 19 400 véhicules et pour la route 117, un débit journalier pouvant atteindre 18 800 véhicules. Le débit routier de la route 117 tend toutefois à diminuer du sud au nord. En effet, de 18 800 véhicules par jour dans le secteur de Sainte-Agathe-des-Monts, il se situe à 11 700 véhicules dans le secteur de La Conception pour diminuer à 7 300 véhicules dans le secteur de Labelle.

Une fluctuation du volume de la circulation en fonction des saisons est également constatée sur les routes menant au centre de villégiature Tremblant. La variation se remarque notamment dans la section de la route 117 traversant le secteur «Centre-ville» de Mont-Tremblant où le nombre de véhicules par jour connaît une augmentation d'environ 50 % en période estivale.

### **Les accidents**

Selon le bilan effectué par la SAAQ pour les années 2008 à 2013, malgré l'augmentation du nombre de véhicules en circulation sur le territoire depuis 2008, le nombre d'accidents, pour la région administrative des Laurentides a diminué considérablement soit d'environ 56 % (4 907 en 2008 et 2 134 en 2013). Les accidents recensés impliquent prioritairement (dans cet ordre), l'automobile, la motocyclette et le piéton.

Le nombre d'évènements recensé sur le territoire de la région administrative des Laurentides entre 2009 et 2012 impliquant une collision (avec dommages matériels, blessés ou mortels) semble toutefois connaître une certaine stabilité, variant ainsi de 1 016 et 1 094 évènements par année.

L'augmentation de l'achalandage sur certaines routes peut affecter la fluidité de la circulation et accroître le risque d'accident, compromettant ainsi la sécurité des utilisateurs.

### **Le réseau de camionnage**

Le territoire de la MRC étant dépourvu de transport ferroviaire, l'axe de l'autoroute 15/route 117 et les routes régionales doivent supporter un volume plus important de circulation lourde. Ce transport assure les échanges commerciaux interrégionaux et le transport lié à l'exploitation des ressources forestières du territoire de la MRC et de celui des Hautes-Laurentides.

Le transport de véhicules lourds sur certaines routes, également utilisés par les voitures pour accéder aux secteurs de villégiature génère des impacts liés à la sécurité des utilisateurs et à la tranquillité des résidents de certains secteurs de villégiature.

Le passage des camions affecte également la qualité et l'état du réseau routier. Les chemins municipaux donnant accès à d'importants secteurs de coupe forestière en terres publiques sont très sollicités par le trafic de camionnage, il en résulte donc une détérioration accélérée de la chaussée et des fondations.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Pour ce type de secours, le nombre de pompiers qualifiés est déployé avec les équipements requis afin d'effectuer une intervention sécuritaire. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

Les équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours sont situés à Sainte-Agathe-des-Monts, Amherst, Lac-Supérieur, Mont-Tremblant et Labelle.

## 9.2. L'assistance aux techniciens ambulanciers pour l'évacuation médicale de victimes.

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Nous constatons un très fort achalandage pour plusieurs activités de plein air hors du réseau routier. De plus, le territoire où ces activités sont pratiquées a une topographie très accidentée et des distances élevées des réseaux routiers. En effet, lors des interventions d'urgence en milieu isolé sur le territoire, les services incendie sont souvent confrontés à des accès difficiles et à de grandes distances entre les voies de circulation et le lieu d'intervention.

Les attraits touristiques et les activités sont nombreux et très diversifiés sur le territoire de la MRC. C'est un haut lieu d'activités de plein air, de par la proximité des grands centres et par l'accessibilité à plusieurs parcs et sentiers de vélo de montagne, de randonnée pédestre, de ski de fond et de raquette, de motoneige, de quatre roues et côte à côte. Les parcs offrent une grande diversité d'activités et un réseau de sentiers de qualité. Plusieurs sites d'escalade de roche et d'escalade de glace comportant de très nombreuses voies sont aussi prisés des amateurs de plein air.

Tous les types de clientèle amateurs d'activités de plein air sont susceptibles de bénéficier de l'offre de produits touristiques qui leur est proposée dans la MRC.

Le tableau ci-dessous est un récapitulatif non exhaustif des activités pratiquées sur le territoire.

**Nombre de kilomètres par activité**

Municipalités	Sentiers pédestres été / hiver	Ski de fond	Ski longue randonnée	Escalade (Nombre de voies)	Vélo de montagne Fatbike	VTT Côte à côte	Motoneige
Labelle	53	35				76	45
Val des Lacs	25					27	32
Mont-Tremblant	393	123	150		241		
Parc national	172	74	98	50	148		
Domaine Saint Bernard	45	45			38		
Régie incendie des Monts							
Val Morin	23	38					
Val David	30	63		plus de 500	35		
Sainte Agathe	20	34				43	30
Lantier	19	19				28	26
Sainte Lucie	36	81				42	39
Régie Incendie Nord Ouest Laurentides							
La Minerve		30				79	82
La Conception				250		56	
Lac Supérieur				20			
St Faustin	36	36					
Amherst						24	42
Huberdeau						26	29
Montcalm				80		28	32
<b>TOTAL</b>	<b>852</b>	<b>578</b>	<b>248</b>	<b>plus de 900</b>	<b>462</b>	<b>429</b>	<b>357</b>

### **Le Parc national du Mont-Tremblant**

Ce parc est le doyen des parcs nationaux et le plus vaste au Québec. Il se déploie sur plus de 1 500 km<sup>2</sup>, dont une bonne partie est située sur le territoire de la MRC. Cette immense étendue et le caractère sauvage de ce parc national font le bonheur des amateurs de plein air. Une grande concentration d'activités est offerte hors du réseau routier.

### La réserve faunique Papineau Labelle

Réserve faunique la plus au sud au Québec et accessible par la municipalité de La Minerve, la réserve faunique Papineau Labelle offre un cadre exceptionnel pour s'adonner à la pratique du VTT, côte à côte, de la chasse et de la pêche.

### Le Parc régional Val-David / Val-Morin

Territoire de 500 hectares en pleine nature offrant 63 kilomètres de sentiers de ski de fond, 30 kilomètres de raquettes, lesquels se transforment en sentiers de randonnées pédestres et de vélo de montagne l'été venu.

Les parois dans de parc sont aussi le berceau de l'escalade au Québec, avec un succès et un achalandage toujours croissants, des milliers d'adeptes exercent ce sport chaque saison.

### Le domaine Saint-Bernard

Parc écotouristique municipal, situé à Mont-Tremblant, le domaine Saint-Bernard offre un territoire naturel de 1 500 acres pour la pratique du ski de fond et de la raquette sur un réseau de 45 kilomètres.

### Le Parc Éco Laurentides (anciennement Centre touristique et éducatif des Laurentides)

Situé à Saint-Faustin-Lac-Carré, le Parc Éco Laurentides offre la possibilité de pratiquer la randonnée pédestre et le ski de fond sur un réseau de 36 kilomètres.

En 2017, le nombre d'interventions par service incendie/régie s'établit comme suit :

- Labelle : aucune intervention
- Val-des-Lacs : 2 interventions
- Mont-Tremblant : 8 interventions
- RINOL : 12 interventions
- RIDM : 21 interventions

La RIDM, la RINOL et les services incendie de Labelle, de Val-des-Lacs et de Mont-Tremblant offrent un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'évènement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant, selon l'entente intermunicipale régionale signée par toutes les municipalités de la MRC.

Le service offert par les SSI consiste à assister les TAP lorsque ces derniers ne peuvent procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- l'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération;
- l'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- l'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées sans aide par les TAP;
- l'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux pompiers, à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de trois pompiers.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- la coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- une équipe constituée de trois personnes compétentes en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI sera titulaire d'une carte de secouriste valide.

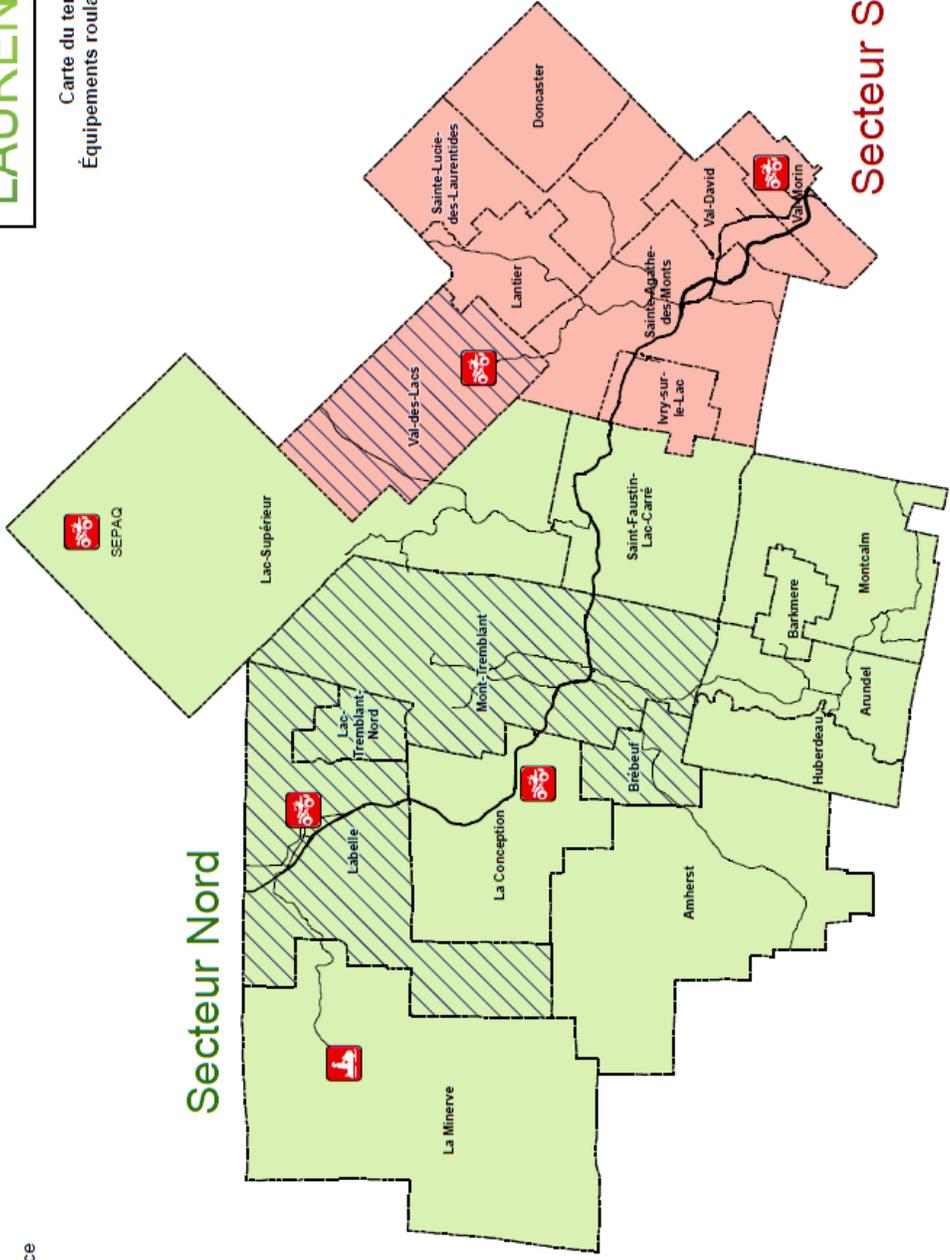
La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers (CSAU), qui à son tour avise le service de sécurité incendie.

Carte du territoire  
 Équipements roulants existants



- Autoroute 15
- Route nationale 117
- Route régionale
- Route collective



- Motoneige
- VTT

- Service incendie municipal
- Régie Incendie Des Monts (RIDM)
- Régie Incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL)

Cartographie: Service de la planification et de l'aménagement du territoire, MRC des Laurentides, 2019-01  
 Base de données topographiques du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, tous droits réservés, 2008

### 9.3. La spécialisation sauvetage en hauteur

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le parc régional Dufresne situé à Val David / Val-Morin compte plus de 500 voies d'escalade de roche, la montagne d'Argent à La Conception 250 voies et une soixantaine à Montcalm.

Les RIDM et RINOL sont disponibles en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Le service est offert dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Pour ce type de secours, le nombre de pompiers qualifiés est déployé avec les équipements requis afin d'effectuer une intervention sécuritaire. Le programme de formation initiale vient d'ailleurs de se terminer pour les deux régies ayant respectivement formé huit pompiers. Viennent s'ajouter les effectifs possédant déjà cette formation.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

## 10 OBJECTIF 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel, il est recommandé de réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de :

- faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture ;
- favoriser le renforcement de la capacité administrative et opérationnelle des organisations ;
- l'affectation du personnel et des équipements à d'autres fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population, que ce soit par rapport au phénomène de l'incendie ou à l'égard d'autres situations représentant une menace pour la sécurité publique ;
- une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies par l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public ;
- maximiser l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie ;
- planifier l'urbanisation et le développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques ;
- voir à la sensibilisation des autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies à leurs responsabilités respectives.

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 doit faire abstraction des limites municipales et tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont réalisées par les pompiers des SSI.

Chaque municipalité possédant un réseau d'alimentation en eau ainsi que des points d'eau a élaboré et applique un programme d'entretien.

À terme, la mise en place d'une équipe régionale de recherche des causes et circonstances des incendies.

Deux équipes de sauvetage vertical sont déjà opérationnelles.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- *Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse **calculé selon la norme NFPA 1142 dans le périmètre urbain**, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action n° 26);*
- *Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action n° 27).*

## 11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

Quelques-uns des constats effectués conduisent le gouvernement à privilégier, pour l'exercice de certaines responsabilités ou pour l'organisation de certaines fonctions, le recours au palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Cela devrait consister à confier une responsabilité au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer, dans un double souci d'efficacité et d'efficience dans la gestion publique. On n'a qu'à songer aux divers champs d'expertise suivants :

- le recours aux services de techniciens en prévention des incendies ;
- le développement d'une expertise en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies ;
- la mise en place d'unités spécialisées de sauvetage (brigade nautique, escouade de sauvetage en espace clos, équipes de sauvetage en hauteur, etc.) ;
- la gestion et le développement des ressources humaines affectées à la sécurité incendie ;
- l'achat en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie ;
- le développement et le maintien de normes élevées de compétence dans la gestion des affaires municipales ;
- la formation des membres des services de sécurité incendie ;
- l'analyse d'une opportunité de mettre en place, à l'échelle du territoire de la MRC, un système intégré de communications d'urgence et de répartition des ressources ;
- l'application de réglementations particulières ;
- l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La formation des membres des SSI est sous la responsabilité de la MRC qui est gestionnaire de la formation auprès de l'ÉNPQ.

Un coordonnateur a été embauché à plein temps afin de mettre en œuvre le SCRSI, de planifier et coordonner la formation de 150 à 200 pompiers par an, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au MSP.

### **\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- *Continuer d'assurer la coordination du SCRSI et le suivi de sa mise en œuvre (action n° 28);*
- *Maintenir le ou les comités incendie (action n° 29).*

## **12** OBJECTIF 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

Il devient opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public.

L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu suivants :

- les corps policiers ;
- les services ambulanciers ;
- la Croix-Rouge ;
- Hydro-Québec ;
- les travaux publics municipaux ;
- les autres ministères et organismes concernés par ces sujets ;
- etc.

De plus, les autorités régionales doivent mettre en place une table de régionale impliquant les autres ressources vouées à la sécurité du public qui se réunit au moins une fois par année.

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y affecter un représentant, s'il y a lieu.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- *Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action n° 30).*

## 13 LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC, de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participantes doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du SCRSI révisé. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	MRC des Laurentides	Labelle	Val-dés-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Régie incendie Nord-Ouest Laurentides																
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC			MRC des Laurentides	Labelle	Val-dés-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Régie incendie Nord-Ouest Laurentides	Val Morin	Val David	Sainte Agathe des Monts	Lantier	Sainte Lucie des Laurentides	Ivry-sur-le-Lac	Saint-Faustin-Lac-Carré	Lac Supérieur	La Conception	Amherst	Montcalm	Arundel	Huberdeau	Brébeuf	Lac Tremblant Nord	La Minerve

**OBJECTIF 1 – PRÉVENTION**

**Évaluation et analyse des incidents**

1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	Obligatoire. Complété sur une base annuelle.		An 1																				
---	---	--	--	------	------	------	------	------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Réglementation municipale en sécurité incendie**

2	a) Appliquer les diverses dispositions de la réglementation municipale. b) Modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	2019 2019		An 1 An 1																				
---	---	--------------	--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**

3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.	2019		An 1																				
---	---	------	--	------	------	------	------	------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Inspection des risques plus élevés**

4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	2019		An 1																				
---	--	------	--	------	------	------	------	------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Sensibilisation du public**

5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	Continuité et bonification du programme déjà en place dans le premier schéma		An 1																				
---	--	--	--	------	------	------	------	------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES**

**Acheminement des ressources**

6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	Continuité des ententes signées en 2018		An 1																				
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers.	Répartition assistée par ordinateur déjà en place		An 1																				

**Approvisionnement en eau**

ACTIONS		Échéancier	MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Régie incendie Nord-Ouest Laurentides																
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC			MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Régie incendie Nord-Ouest Laurentides	Val Morin	Val David	Sainte Agathe des Monts	Lantier	Sainte Lucie des Laurentides	Ivry-sur-le-Lac	Saint-Faustin-Lac-Carré	Lac Supérieur	La Conception	Amherst	Montcalm	Arundel	Huberdeau	Brébeuf	Lac Tremblant Nord	La Minerve
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie	Déjà en place		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	Déjà en place		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
<b>Véhicules</b>																								
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	Déjà en place		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
<b>Équipements et accessoires d'intervention et de protection</b>																								
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	2019		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
<b>Systèmes de communications</b>																								
12	a) Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées. b) Maintenir un seul centre d'appels d'urgence 9-1-1 certifié pour l'ensemble des municipalités possédant leurs services de sécurité incendie ainsi que pour les régies incendie.	Déjà en place et en continu		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																

ACTIONS		Échéancier	MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Régie incendie Nord-Ouest Laurentides																
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC			MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Régie incendie Nord-Ouest Laurentides	Val Morin	Val David	Sainte Agathe des Monts	Lantier	Sainte Lucie des Laurentides	Ivry-sur-le-Lac	Saint-Faustin-Lac-Carré	Lac Supérieur	La Conception	Amherst	Montcalm	Arundel	Huberdeau	Brébeuf	Lac Tremblant Nord	La Minerve
<b>Formation, entraînement et santé et sécurité au travail</b>																								
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500.	2019		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.	Déjà en place		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
<b>OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>																								
<b>Acheminement des ressources</b>																								
15	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	Continuité des ententes déjà en place		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
16	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie.	Répartition assistée par ordinateur déjà en place		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
<b>Plans d'intervention</b>																								
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés.	Déjà en place et en continu		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
<b>OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION</b>																								
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	2019		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	2019		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
<b>OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES</b>																								
21	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au SCRSI.	2019		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																

ACTIONS		Échéancier	MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Régie incendie Nord-Ouest Laurentides																
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC			MRC des Laurentides	Labelle	Val-des-Lacs	Mont-Tremblant	Régie incendie des Monts	Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides	Val Morin	Val David	Sainte Agathe des Monts	Lantier	Sainte Lucie des Laurentides	Ivry-sur-le-Lac	Saint-Faustin-Lac-Carré	Lac Supérieur	La Conception	Amherst	Montcalm	Arundel	Huberdeau	Brébeuf	Lac Tremblant Nord	La Minerve
22	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au SCRSI.	2019		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
23	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au SCRSI.	2019		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
24	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	Continuité des ententes déjà en place		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au SCRSI de couvertures de risques.	Répartition assistée par ordinateur déjà en place		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
<b>OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES</b>																								
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	Déjà en place		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
27	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	Déjà en place		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
<b>OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL</b>																								
28	Continuer d'assurer la coordination du SCRSI et le suivi de sa mise en œuvre.	Déjà en place		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
29	Maintenir le ou les comités incendie.	Déjà en place		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																
<b>OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>																								
30	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	Déjà en place		An 1	An 1	An 1	An 1	An 1																

## 14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

**Tableau 14. Budgets annuels des SSI**

SSI	Budget annuel (\$)
RIDM	1 800 000 \$
RINOL	2 312 000 \$
SSI Mont-Tremblant	2 375 000 \$
SSI Labelle	228 800 \$
SSI Val-des-Lacs	184 700 \$

Source : Directeurs des services de sécurité incendie

La très grande partie des actions prévues aux plans de mise en œuvre du SCRSI sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées au tableau suivant.

**Tableau 15. Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du SCRSI  
(non inclus aux budgets des SSI)**

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
Évaluation des débits des poteaux incendie	Travaux publics de différentes municipalités de la RIDM	A venir
Évaluation des débits des poteaux incendie	Travaux publics de différentes municipalités de la RINOL	A venir
Évaluation des débits des poteaux incendie	Travaux publics de la ville de Mont-Tremblant	A venir
Évaluation des débits des poteaux incendie	Travaux publics de la municipalité de Labelle	A venir
n/a	SSI Val-des-Lacs	n/a

Source : Directeurs des services de sécurité incendie

Le tableau 13 pourrait notamment être utilisé pour présenter les coûts de certaines actions généralement réalisées par les travaux publics (exemple : évaluation des débits des poteaux incendie).

## 15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

### La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de **septembre 2019**, les 20 municipalités de la MRC et les deux régies incendies furent consultées sur les objectifs fixés au SCRSI et retenus par le conseil de la MRC.

### La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de SCRSI, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

### La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de SCRSI a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le **(date de la consultation publique)** à **(endroit de la consultation publique)**.

Un avis public a également paru dans le journal **(nom du journal)** (édition du **[date de la parution]**), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de SCRSI, invitait la population à transmettre ses commentaires.

### La synthèse des commentaires recueillis

Le rapport de consultation publique est joint en annexe 2.

Les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de SCRSI, considérant qu'elles peuvent être impliquées par le contenu de ce schéma.

## 16 CONCLUSION

La conclusion pourrait notamment faire état des nouveautés apportées lors de la révision du schéma, de la conformité aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ainsi que de l'optimisation des ressources et de la protection incendie sur le territoire de la MRC.

Exemples de nouveautés apportées lors de la révision du SCRSI:

- Objectif 1 : un engagement à élaborer et mettre en œuvre les 5 programmes de prévention;
- Objectif 3 : plans d'intervention et force de frappe pour les risques plus élevés;
- Objectifs 1 et 3 : conformément aux orientations, intégration des risques moyens aux risques plus élevés;
- Etc.

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du SCRSI s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du SCRSI se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi-casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un SSI mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier SCRSI a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles.

Ainsi, en prenant en compte tous les changements que **la mise en œuvre des objectifs** du premier SCRSI a apporté, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du SCRSI de la MRC.

ANNEXE 1  
**Cartes du SCRSI**

ANNEXE 2. 3

## **Plan de mise en œuvre local de la RIDM**

## ANNEXE 3

# Rapport de consultation publique

(À venir)

## ANNEXE 4

# Résolutions des municipalités et des régies incendies

(À venir)

## LEXIQUE

**Certification ULC** : écrit officiel des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) attestant que le véhicule a été construit dans une usine certifiée par ULC.

**Délai d'intervention** : la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur.

**Délégation de compétence** : la délégation de compétence permet à une municipalité de transférer à une autre municipalité tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'objet de l'entente. En réalité, la municipalité à laquelle une autre délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente, y compris celui de faire des travaux sur le territoire de l'autre municipalité participant à l'entente, d'y acquérir et d'y posséder des biens.

**Entraide automatique** : lorsqu'un SSI n'est pas en mesure de fournir les ressources humaines ou matérielles requises pour atteindre la force de frappe lors d'un appel d'urgence, et ce, tel que défini au SCRSI, le SSI doit faire parvenir au centre d'urgence 9-1-1 un protocole de déploiement indiquant les ressources à mobiliser (véhicule d'intervention, pompiers) provenant d'une ou de casernes voisines les plus aptes (proximité et disponibilité) à intervenir afin que le centre d'urgence 9-1-1 puisse les mobiliser dès la réception de l'appel au 9-1-1.

**Entraide mutuelle** : entente entre deux ou plusieurs municipalités pour offrir réciproquement leurs ressources matérielles et humaines à des taux généralement établis.

**Force de frappe** : les ressources déployées lors de la première répartition soit le personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que les équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau, nécessaire pour une intervention optimale.

**Fourniture de services** : dans une fourniture de services, une des municipalités parties à l'entente reçoit le mandat de fournir un service (ici, la sécurité incendie) à une ou plusieurs municipalités et d'assumer la responsabilité de son organisation et de son fonctionnement. La municipalité qui reçoit le service peut toutefois conserver un droit de regard sur sa gestion en participant à un comité intermunicipal chargé d'assurer le suivi de l'entente.

**Périmètre d'urbanisation** : la portion du territoire de chaque municipalité où se concentre l'essentiel des activités urbaines de la communauté et où le sol est soumis à une densité d'occupation généralement plus élevée que dans les autres parties du territoire.

Le périmètre délimite aussi les secteurs où les autorités municipales ont convenu de diriger le développement futur de l'agglomération. Ses frontières fixent habituellement la démarcation entre le milieu rural, dont l'habitat est plus dispersé, et le milieu urbain.

**Plan de mise en œuvre** : plan d'action des municipalités et des municipalités régionales de comté adopté par chacune des autorités locales et régionales, qui stipulent leurs engagements au niveau de la sécurité incendie et autres domaines d'interventions ciblées pour les 5 années de mise en œuvre du schéma.

**Plan d'intervention** : outil de planification devant servir à prévoir les ressources nécessaires lors de la première répartition et à l'estimation de l'ensemble des ressources (personnel, débit d'eau, équipement d'intervention) à déployer pour combattre un incendie.

**Pompier à temps partiel :**

- personne qui remplace des pompiers permanents pour de courtes périodes ;
- personne qui effectue de façon régulière ou épisodique des périodes de garde en caserne ;
- Personne qui est rémunérée pour des périodes de garde sur le territoire.

**Pompier à temps plein :** personne dont la durée de travail correspond à la durée normale de travail dans son secteur d'activité.

**Pompier volontaire :** personne qui, bénévolement ou pour une compensation annuelle minime, répond à des alertes provenant d'un SSI ou d'un centre d'urgence 9-1-1, transmises notamment par radio, téléphone, téléavertisseur, sirène ou sonnerie d'alarme.

**Préventionniste :** personne qui accomplit principalement des tâches relatives à l'application d'un processus d'analyse de risques d'incendie et de vérification de la conformité de plans et devis avec la réglementation sur la sécurité incendie, et qui est titulaire d'une formation reconnue en ce sens par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

**Programme :** Un programme fournit à l'avance les détails du déroulement d'une action de manière ordonnée. C'est un ensemble d'instructions ou de données nécessaires pour piloter l'exécution d'une suite d'opérations et peut inclure notamment une échéance, une marche à suivre, un délai et une estimation de coût.

**Protocole de déploiement des ressources :** consignes transmises au centre d'urgence 9-1-1 sur les ressources humaines et matérielles à être déployées à l'appel initial (première répartition).

**Régie intermunicipale :** la régie est une personne morale de droit public créée pour la gestion commune du service faisant l'objet de l'entente et administrée par un conseil d'administration où siègent les représentants de chaque municipalité participant à l'entente.